

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du mercredi 27 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Présents à la séance : 24**

**Excusés : 9**

**Absents : 2**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik\*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Boniface Hitimana, Claude Stillen

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

---

\* Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

\*\* Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

## **1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

*À la suite de la démission du Conseil municipal de Monsieur Grégory GOBRON acceptée par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 18 septembre 2023, Monsieur Pierrick BROUSSEAU, suivant sur la liste « Ris pour Tous », a été appelé afin de le remplacer au sein du Conseil municipal.*

### **S.RAFFALLI :**

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Grégory Gobron, acceptée par Monsieur le Préfet Gaume le 18 septembre dernier, Monsieur Pierrick Brousseau, suivant de liste de l'équipe « Ris pour tous », est appelé au sein de notre conseil municipal. Monsieur Brousseau intègre notre instance en qualité de conseiller municipal. Il aura une mission, je préciserai laquelle ultérieurement.

Pas de difficulté ? Il n'y a pas besoin de vote sur cette délibération.

## **2. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de Cités Unies France pour les victimes touchées par le séisme au Maroc**

*Un violent tremblement de terre, de magnitude 7 a frappé la province d'Al-Haouz, au centre du Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023.*

*Le bilan humain de ce tremblement de terre, le plus puissant à avoir frappé le pays, frôle les 3 000 morts et 2 501 blessés.*

*La ville de Ris-Orangis souhaite apporter son soutien et sa solidarité à ces populations meurtries par le biais du versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, dans le cadre des fonds de solidarité de Cités Unies France.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.*

### **S.RAFFALLI :**

Nous devons étudier l'octroi de deux subventions exceptionnelles suite au tremblement de terre au Maroc les 8 et 9 septembre derniers, et suite à la violente tempête en Lybie, qui a eu lieu quelques jours après, les 10 et 11 septembre derniers. Compte tenu du nombre de victimes ces populations sont meurtries. Il vous est proposé le versement d'une subvention municipale exceptionnelle pour ces communautés à hauteur de 3 000 € chacune. Ces fonds seront versés par l'intermédiaire d'un fonds de solidarité animé par Cités Unies France, habilité pour cela.

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté, on peut avoir l'unanimité du conseil sur ces deux propositions ? Ce sont des milliers de victimes qui ont subi ce tremblement et cette violente tempête. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer à Cités Unies France une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € destinée au fonds de solidarité Maroc

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**PRÉCISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

### **3. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de Cités Unies France pour les victimes touchées par la tempête Daniel en Libye**

*Faisant suite à une violente tempête, de fortes inondations sont survenues, dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre dernier, dans de nombreuses régions en Libye.*

*À ce jour, le bilan humain de cette catastrophe fait état d'environ 10 000 morts et 11 000 personnes disparues sans compter le nombre d'habitants déplacés.*

*La ville de Ris-Orangis souhaite apporter son soutien à ces populations meurtries par le biais du versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000€, dans le cadre des fonds de solidarité de Cités Unies France.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention*

**S.RAFFALLI :**

**Étudié en même temps que le dossier n°2.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer à Cités Unies France une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**PRÉCISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023

### **4. Doléance des habitants de Ris-Orangis au Président de la République, Emmanuel MACRON**

*Au regard de la lettre de doléance au nom des habitants de Ris-Orangis, reproduite ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal :*

*- D'approuver la démarche de Monsieur le Maire visant à transmettre la doléance des habitants de Ris-Orangis auprès du Président de la République en faveur de l'obtention d'un observatoire national permettant une géolocalisation des budgets publics, en faveur d'une plus grande équité territoriale.*



# DOLÉANCE DES HABITANTS DE RIS-ORANGIS AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, EMMANUEL MACRON

Ris-Orangis, le 27 septembre 2023

## Monsieur le Président de la République,

Le 4 juillet dernier, vous receviez au Palais de l'Élysée 220 maires qui ont dû faire face, quelques jours auparavant, à des émeutes d'une rare intensité dans leur commune. En conclusion de ces échanges francs et directs de plus de 4 heures, vous avez expressément demandé aux élus locaux leurs contributions écrites pour la rentrée de septembre. De cette façon, leurs retours d'expérience vous permettraient de mieux comprendre et bien répondre à ces faits d'une grande gravité impliquant des milliers d'adolescents et de jeunes adultes.

Aussi, ai-je souhaité, avec les élus qui m'accompagnent, vous adresser une doléance au nom des 30 000 habitants de notre commune de la banlieue parisienne. De cette façon, nous souhaitons vous exhorter à mettre en place, dans les meilleurs délais, un observatoire national permettant une géolocalisation des budgets publics. Grâce à cette donnée objective qui comptabilisera les apports financiers de l'État, de la Sécurité sociale et des collectivités locales, territoire par territoire, nous pourrions enfin avoir un débat public mature sur les vraies inégalités au sein de notre hexagone.

En effet, les nuits d'émeute étaient à peine terminées, les tensions encore palpables et nous avons vu resurgir, les virtuoses de la fracturation sociale, nous resservir sur les ondes radios et les plateaux de télévision, le discours rance sur les « milliards versés aux banlieues » dont le sous-entendu raciste est évident. Entendre l'extrême droite opposer la France périphérique, des sous-préfectures, des zones rurales aux banlieues populaires n'est malheureusement pas surprenant. Mais que d'autres élus de l'arc républicain leur embrayent le pas pour justifier l'absence de moyens supplémentaires pour les banlieues est effrayant.

La réalité est bien différente. Les crédits de la politique de la ville sont limités, inférieurs à 1% du budget de l'État pour des quartiers qui réunissent près de 10% de la population française et où sont concentrés les plus pauvres et les plus précaires de notre pays.

En outre, les budgets de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ne sont pas des deniers issus des caisses de l'État mais sont ceux à 96% d'Action logement, l'ex 1% et des bailleurs sociaux. Par le paiement de leurs loyers, ce sont donc les occupants des Habitations à Loyers Modérés (HLM) qui financent la rénovation de leurs habitations, des espaces et équipements publics à proximité de chez eux.

Surtout, ces moyens ne viennent pas compenser l'inégale allocation des crédits de droit commun et des politiques régaliennes de l'État : école, université, recherche, hôpital, transport, emploi, police justice notamment. Là aussi, les disparités sont criantes et largement documentées par les sciences sociales.

De plus, nos territoires souvent situés en lisière des métropoles ont subi de plein fouet, durant les quatre dernières décennies, des phénomènes de désindustrialisation et de gentrification avec une excessive concentration des richesses dans les villes centres. Les investissements publics ont souvent exacerbé ces inégalités territoriales et sociales, plutôt que de les corriger.

Ultime paradoxe, les agglomérations où l'on constate une spécialisation sociale inquiétante sont souvent d'importants contributeurs à la solidarité nationale sans que leurs populations en bénéficient à juste proportion.

Les banlieues, les quartiers populaires ne jouissent pas d'un traitement de faveur, la discrimination positive n'existe que dans l'esprit de ceux qui la dénonce. Les habitants de nos communes ne demandent pas de privilèges, ils veulent juste une égalité de traitement. Toutefois, le discours nauséabond sur les supposés « milliards pour les banlieues », qui suscite parfois le ressentiment d'habitants d'autres territoires, eux aussi en souffrance, et qui délégitime la politique de la ville, a été tellement répété, qu'il est de plus en plus difficile de le contester.

Pour sortir de la polémique stérile et de l'impasse, nous devons faire la transparence sur l'argent consacré par l'Etat, la Sécurité sociale et les collectivités locales, à tous les territoires, des banlieues et d'ailleurs. Nous devons constituer une banque de données pour adresser avec précision les crédits publics et démontrer chiffres à l'appui que les quartiers pauvres sont souvent maltraités. Une proposition analogue avait été formulée dans le rapport qui vous avait été remis par Jean-Louis Borloo en avril 2018. Bien que ce travail collectif, transpartisan n'ait pas eu de suite, vous aviez indiqué que la création de cet observatoire d'aide à la décision était indispensable. A ce jour, rien n'a encore été mis en œuvre et l'accès à ces statistiques d'intérêt général nous est toujours interdit.

Chacun garde à l'esprit le mouvement des gilets jaunes à l'hiver 2018 et la révolte de notre jeunesse en juillet dernier. A l'heure où les enjeux de notre cohésion nationale n'ont jamais été aussi sensibles, les Rissois et avec eux l'ensemble des habitants des quartiers populaires comptent sur vous pour construire l'évidence, en créant cet outil de cartographie de la répartition des deniers publics.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

#### **S.RAFFALLI :**

C'est une doléance des habitants de Ris-Orangis au Président de la République, Emmanuel Macron. Vous avez pu prendre connaissance de cette doléance dans le dossier qui a été joint. Vous savez que le territoire national a subi des émeutes, des violences ou des révoltes, selon le point de vue que l'on peut développer, dans certains territoires au début de l'été, fin juin-début juillet. Suite à ces mouvements de jeunesse, le Président de la République a convoqué 220 maires à l'Élysée et leur a demandé de réfléchir à cette situation au mois de juillet et au mois d'août pour faire des propositions à l'issue de l'été. Je vous propose de vous lire la doléance qui pourrait être adressée au nom de notre conseil municipal auprès du Président la République, répondant à son invitation. Sachant que, d'ores et déjà, j'ai demandé à Kykie Basseg, en qualité de maire adjointe chargée de la jeunesse, de constituer un groupe de travail et de nous faire, avant la fin de l'année, des propositions très précises d'actions sur ce sujet avec les moyens d'une commune comme la nôtre. Ce travail est enclenché, on aura l'occasion au sein du conseil municipal de connaître les conclusions et les propositions de ce groupe de travail. Toutes les parties prenantes intéressées au sein du conseil peuvent prendre contact avec Kykie Basseg pour participer à ce travail, à la fois d'analyse et en même temps de concrétisation de politique publique.

S'agissant de la doléance, je me permets de la relire au sein du conseil pour que tout le monde puisse en prendre connaissance in extenso.

*« Monsieur le Président de la République,*

*Le 4 juillet dernier, vous receviez au Palais de l'Élysée 220 maires qui ont dû faire face, quelques jours auparavant, à des émeutes d'une rare intensité dans leur commune. En conclusion de ces échanges francs et directs de plus de 4 heures, vous avez expressément demandé aux élus locaux leurs contributions écrites pour la rentrée de septembre. De cette façon, leurs retours d'expérience vous permettraient de mieux comprendre et bien répondre à ces faits d'une grande gravité impliquant des milliers d'adolescents et de jeunes adultes.*

*Aussi, ai-je souhaité – puisque c'est moi qui m'adresse au Président de la République – avec les élus qui m'accompagnent, vous adresser une doléance au nom des 30 000 habitants de notre commune de la banlieue parisienne. De cette façon, nous souhaitons vous exhorter à mettre en place, dans les meilleurs délais, un observatoire national permettant une géolocalisation des budgets publics. Grâce à cette donnée objective qui comptabilisera les apports financiers de l'État, de la Sécurité sociale et des collectivités locales, territoire par territoire, nous pourrions enfin avoir un débat public mature sur les vraies inégalités au sein de notre hexagone.*

*En effet, les nuits d'émeute étaient à peine terminées, les tensions encore palpables et nous avons vu resurgir les virtuoses de la facturation sociale, nous resservir sur les ondes radios et les plateaux de télévision, le discours rance sur les milliards versés aux banlieues dont le sous-entendu raciste est évident. Entendre l'extrême droite opposer la France périphérique, des sous-préfectures, des zones rurales aux banlieues populaires n'est malheureusement pas surprenant. Mais que d'autres élus de l'arc républicain leur embrayent le pas pour justifier l'absence de moyens supplémentaires pour les banlieues est effrayant.*

*La réalité est bien différente. Les crédits de la politique de la ville sont limités, inférieurs à 1% du budget de l'État pour des quartiers qui réunissent près de 10% de la population française et où sont concentrés les plus pauvres et les plus précaires de notre pays.*

*En outre, les budgets de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ne sont pas des deniers issus des caisses de l'État mais sont ceux à 96% d'Action logement, l'ex 1%, et des bailleurs sociaux. Par le paiement de leurs loyers, ce sont donc les occupants des Habitations à Loyers Modérés (HLM) qui financent la rénovation de leurs habitations, des espaces et équipements publics à proximité de chez eux.*

*Surtout, ces moyens ne viennent pas compenser l'inégale allocation des crédits de droit commun et des politiques régaliennes de l'État : école, université, recherche, hôpital, transport, emploi, police justice notamment. Là aussi, les disparités sont criantes et largement documentées par les sciences sociales.*

*De plus, nos territoires souvent situés en lisière des métropoles ont subi de plein fouet, durant les quatre dernières décennies, des phénomènes de désindustrialisation et de gentrification avec une excessive concentration des richesses dans les villes centres. Les investissements publics ont souvent exacerbé ces inégalités territoriales et sociales, plutôt que de les corriger.*

*Ultime paradoxe, les agglomérations où l'on constate une spécialisation sociale inquiétante sont souvent d'importants contributeurs à la solidarité nationale sans que leurs populations en bénéficient à juste proportion.*

*Les banlieues, les quartiers populaires ne jouissent pas d'un traitement de faveur, la discrimination positive n'existe que dans l'esprit de ceux qui la dénoncent. Les habitants de nos communes ne demandent pas de privilèges, ils veulent juste une égalité de traitement. Toutefois, le discours nauséabond sur les supposés "milliards pour les banlieues", qui suscite parfois le ressentiment d'habitants d'autres territoires, eux aussi en souffrance, et qui délégitime la politique de la ville, a été tellement répété, qu'il est de plus en plus difficile de le contester.*

*Pour sortir de la polémique stérile et de cette impasse, nous devons faire la transparence sur l'argent consacré par l'État, la Sécurité sociale et les collectivités locales, à tous les territoires, des banlieues et d'ailleurs. Nous devons constituer une banque de données pour adresser avec précision les crédits publics et démontrer chiffres à l'appui que les quartiers pauvres sont souvent maltraités. Une proposition analogue avait été formulée dans le rapport qui vous avait été remis par Jean-Louis Borloo en avril 2018. Bien que ce travail collectif, transpartisan n'ait pas eu de suite, vous aviez indiqué que la création de cet observatoire d'aide à la décision était indispensable. À ce jour, rien n'a été encore mis en œuvre et l'accès à ces statistiques d'intérêt général nous est toujours interdit.*

*Chacun garde à l'esprit le mouvement des gilets jaunes à l'hiver 2018 et la révolte de notre jeunesse en juillet dernier. À l'heure où les enjeux de notre cohésion nationale n'ont jamais été aussi sensibles, les Rissois et avec eux l'ensemble des habitants des quartiers*

*populaires comptent sur vous pour construire l'évidence, en créant cet outil de cartographie de la répartition des deniers publics.*

*.Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération. »*

Voilà la doléance qu'il vous est proposé d'approuver ce soir et qui sera mise au courrier dès demain matin.

Y-a-t-il des prises de parole ?

#### **S.DJANARTHANY :**

Monsieur le Maire j'ai une question en rapport avec votre courrier : je voulais savoir si une analyse des besoins sociaux de la ville, qui devait être rendue, a été faite ? Une ville de 30 000 habitants aux revenus médians des plus bas de l'Essonne n'en a toujours pas, depuis plus de 10 ans. Il serait utile pour nous d'avoir cette analyse des besoins qui est importante pour comprendre plus finement l'état social de notre ville et les difficultés que rencontrent les Rissois. Par exemple familles monoparentales, taux de pauvreté, chômage, chômage des jeunes notamment, réinsertion et bien d'autres soucis que nous rencontrons dans notre ville.

#### **S.RAFFALLI :**

Nous répondrons bien sûr à cette interrogation.

#### **C.TISSERAND :**

C'est une réponse qui est faite par les Stillen par rapport à votre lettre de doléance :

*« Vous exprimez à travers ce texte de doléance votre point de vue, voire celui des 17 % du corps électoral qui a voté pour vous, mais surtout pas celui des 30 000 Rissois dont vous incluez ceux qui ont dégradé notre ville. C'est le regard d'une personne qui considère que le premier rôle de la puissance publique est de porter les efforts financiers vers les quartiers pauvres et que les violences sont le fruit des inégalités sociales que subissent certaines populations.*

*Les milliards versés aux banlieues pour la rénovation urbaine à travers l'ANRU notamment viennent majoritairement des entreprises avec le 1 % patronal, mot que vous avez oublié de citer, sans doute involontairement. C'est un prélèvement sur les entreprises que les pouvoirs publics répartissent entre construction et réhabilitation d'habitats sociaux. Parmi les milliards versés, vous oubliez de citer les péréquations comme la Dotation de solidarité urbaine (DSU) qui existe justement pour équilibrer les recettes entre les communes riches et les communes plus pauvres pour financer les politiques sociales.*

*En souscrivant à la politique de la ville dès 2015, vous avez accordé 30 % d'exonération de taxe foncière aux bailleurs sociaux en échange d'actions sociales pour leurs résidences. Par voie recommandée, Monsieur Stillen vous avait demandé un état des actions entreprises par les bailleurs sociaux mais n'a jamais eu de réponse. Vous reprochez donc à l'État le manque de transparence sur l'utilisation des fonds affectés à la solidarité.*

*Vous faites vôtre l'action menée par les gilets jaunes quand ces derniers ne demandaient qu'à pouvoir vivre de leur travail sans réduire leur pouvoir d'achat malmené par l'augmentation du prix du carburant.*

*Enfin et surtout les mots ont un sens, il ne s'agit pas de révolte de notre jeunesse mais bien de certains voyous opportunistes, casseurs, qu'il faut punir par de la prison et faire payer comme l'ont proposé les Divers droite ainsi que le Rassemblement national avec la notion du casseur-payeur à travers notre justice.*

*À cette heure nous ne connaissons toujours pas les dégradations du patrimoine public et privé qu'a pu connaître notre ville, pas une ligne dans la Gazette de ces événements qui ont prospéré pendant plusieurs nuits sur notre commune et si une action en justice a été entreprise par la commune de Ris-Orangis contre ces délinquants. Est-ce que Monsieur le Maire s'est porté partie civile ?*

*Parce que vous saisissez l'opportunité de transmettre un message politique à mille lieues des raisons de l'insécurité que subissent aujourd'hui les citoyens de toutes les villes de France, nous voterons contre. »*

### **S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ?

Sur la première question, l'analyse des besoins sociaux a été réalisée pour la deuxième fois à Ris-Orangis. Nous avons un document de 2012-2013, un travail d'analyse sur plusieurs mois, qui a déjà 10 ans, et nous avons renouvelé l'exercice plus récemment. Un document est aujourd'hui disponible, qui a été partagé au sein des instances de notre municipalité avant votre arrivée. Il est évidemment à votre disposition. Nous avons une monographie très complète de la sociologie de notre commune avec des caractéristiques que l'on pourra discuter, partager. C'est un document référence qui vient dans le prolongement des documents édités par notre agglomération puisque l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'est dotée d'un observatoire permettant d'actualiser ces données quasiment mois après mois alors que l'exercice de l'analyse des besoins sociaux est un exercice ponctuel. Il est obligatoire maintenant pour les communes mais il a lieu à intervalles réguliers, à échéance 5-10 ans. Nous avons donc vraiment des outils de pilotage nous permettant d'avoir une photographie assez exacte des caractéristiques de notre territoire dans son aspect social.

Sur l'intervention de Madame Tisserand, ou plutôt des frères Stillen, c'est exactement la thèse inverse de celle que nous défendons, d'ailleurs vous reprenez l'argument que nous dénonçons sur les milliards versés aux banlieues. Pour sortir de ce dialogue, qui est un dialogue d'arguments d'autorité, la proposition qui est faite, et sur laquelle vous devriez donner votre accord, c'est d'objectiver la donnée. Nous pensons qu'il y a de graves inégalités territoriales liées aux financements publics, on pense que certains territoires sont moins bien dotés que d'autres et que cela a des conséquences sociales et des résurgences politiques, comme le mouvement que je cite – celui des Gilets jaunes – ou les événements que nous avons connus à l'été dernier. Ayons accès à cette donnée, ensuite chacun s'en saisira librement pour échafauder une doctrine politique mais cette donnée, cette statistique, alors même qu'elle est demandée aujourd'hui par les élus de Ris-Orangis – pas pour la première fois – alors qu'elle est demandée depuis des dizaines d'années par un certain nombre d'acteurs qui s'intéressent à ce sujet, n'a jamais été dévoilée par l'État. Il y a sans doute une raison, d'ailleurs le Président de la République – on y fait référence dans la lettre – avait dit qu'il était absolument nécessaire que cette donnée soit mise à disposition des acteurs publics et livrée à l'opinion. Depuis le rapport Borloo il s'est écoulé quasiment 5 ans et on n'a toujours rien donc demandez avec nous cet observatoire, demandez à ce que les comptes soient faits très clairement, territoire par territoire, sur l'abondement de l'État, de la Sécurité sociale et des collectivités locales, qui sont les trois principaux pourvoyeurs de financements publics en France. On pourrait au moins être d'accord sur la nécessité d'avoir une transparence sur ce sujet, c'est cela que l'on vous demande, c'est l'objet de la demande, sinon on part sur les présupposés, des propos stéréotypés avec plein de préjugés. Donc sortons du préjugé pour avoir une donnée objective, c'est cela qui est demandé.

Je vous propose que l'on vote cette doléance. Quand le conseil municipal s'exprime, il s'exprime au nom de tous les Rissois, toujours, c'est la légitimité qui lui est donnée par le scrutin, par le vote. Il est vrai que beaucoup de gens ne votent plus et que la légitimité électorale s'atrophie, c'est aussi une difficulté, mais en nous permettant d'avoir des débats matures sur des sujets aussi importants que celui-ci, c'est aussi comme ça que l'on regagnera la confiance des populations locales. Ce sujet était important et il nous paraissait



indispensable que l'on puisse faire cette demande auprès du Président de la République qui aura autorité sur les administrations de l'État permettant l'accès à cette donnée. Cela pourrait-il modifier votre vote ?

**C.TISSERAND :**

Cela pourrait modifier mon vote sur ce paragraphe seulement donc je suis pour mais eux restent sur leur position, ils sont contre.

**S.RAFFALLI :**

Très bien. Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet essentiel ? Il ne doit pas être mis à la trappe, il y a cette tentation d'un certain nombre d'acteurs publics. Le Président de la République s'est exprimé au 20 heures de TF1 il y a quelques jours, il n'y a pas eu un mot sur ce sujet, pas un mot, or chez nous c'est encore un autre esprit donc on voudrait s'interroger sur pourquoi une partie de notre jeunesse commet des actes aussi graves.

On peut passer au vote. Qui est contre ? 1 vote contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 30 VOIX POUR**

**ET 1 VOIX CONTRE**

(Laurent Stillen)

**APPROUVE** la démarche de Monsieur le Maire visant à transmettre la doléance des habitants de Ris-Orangis au Président de la République en faveur de l'obtention d'un observatoire national permettant une géolocalisation des budgets publics et donc davantage de transparence sur l'argent consacré par l'État, la Sécurité Sociale, les collectivités locales à tous les territoires.

**DIT** que la lettre de doléance des habitants de Ris-Orangis sera adressée au Président de la République, Emmanuel MACRON

**5. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 février, 29 mars et 9 juin 2023**

*Figurent, en annexe du dossier, les procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 février, 29 mars et des deux séances du 9 juin 2023.*

**S.RAFFALLI :**

Vous avez une transcription intégrale de nos débats au cours de ces trois séances. Y-a-t-il des remarques, des observations, des oublis ou cette transcription est-elle fidèle à nos débats ?

C'est bon ? Pas de difficulté, unanimité du conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 février, 29 mars et 9 juin 2023

## **6. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.*

*Le tableau joint au dossier récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 7 juin au 31 août 2023.*

### **S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il des demandes de précisions sur ces décisions ? Pas de difficulté ? Vous avez le document, il est complet, toutes les décisions qui ont été prises dans le cadre du Code général des collectivités territoriales ont été jointes à l'ordre du jour donc si vous avez la moindre question, vous pouvez la poser après le conseil. Nous n'avons pas besoin de voter, c'est un donner acte.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2023/144 à n°2023/236, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **7. Élection d'un Adjoint au Maire**

*Compte tenu de la vacance du poste de Premier Adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint selon les modalités précisées par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir par un scrutin uninominal secret à la majorité absolue.*

*Il appartient au Conseil municipal de décider le rang qu'occupera dans le tableau ce nouvel Adjoint.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de :*

- *Décider de maintenir le même nombre d'Adjoints tel que fixé par délibérations du Conseil municipal du 7 mai 2021.*
- *Décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de Premier Adjoint au Maire.*

*Cette élection doit s'effectuer au scrutin secret.*

### **S.RAFFALLI :**

Comme je l'évoquais lors de la résolution numéro 1, Grégory Gobron, a laissé vacante sa qualité de premier adjoint, il vous est donc proposé de voter pour la succession de l'élu en question. Nous devons procéder à un vote sur un nom proposé donc je vous propose, pour le poste de premier adjoint, Gil Melin, qui est issu de notre majorité, qui a déjà des responsabilités imminentes dans notre équipe et qui pourrait succéder favorablement à Grégory Gobron. J'en ai d'ailleurs parlé avec Grégory Gobron lui-même qui trouve cette idée bonne. Nous devons nous prononcer sur cette proposition par un vote qui est obligatoirement secret. Sofiane Seridji, qui est le benjamin de notre assemblée, pourrait faire le tour des élus dans un ordre rationnel qui nous permettra d'aller un peu plus vite.

**Il est procédé au vote à bulletins secrets puis au dépouillement.**

**S.RAFFALLI :**

Félicitations Monsieur Melin Vous voulez dire un mot ?

**G.MELIN :**

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs de l'administration, chers amis, je suis bien sûr très honoré de votre confiance mais avant toute chose il est fondamental que je me retourne vers Grégory Gobron pour lui dire tout le plaisir qu'il y eut à travailler avec son intelligence et sa force de travail afin que le projet municipal avance vers les objectifs de bifurcation écologique que nous nous sommes fixés. Transférer mes savoirs et confronter mes convictions auront été, grâce à lui, valorisés fraternellement et efficacement. Grâce à vous me voici donc avec la lourde charge de lui succéder, je le ferai avec tout l'engagement que mes forces et mes compétences le permettront, bien sûr sans rivaliser. Mon parcours a fait de moi un animal collectif, un équipier au long cours qui croit aux forces du faire ensemble. Sans le lien aux autres, nous ne sommes que des naufragés impuissants. Notre ville est exigeante en termes de démocratie participative et donc de l'engagement respectueux et éthique de ses élus. En acceptant cette charge, je veillerai à ce que l'esprit de probité, d'équité et d'engagement démocratique que mes deux parrains en politique que furent Bernard Martin et Pierre Labrunie me gardent jusqu'à la fin de ce mandat.

**S.RAFFALLI :**

Merci beaucoup pour vos propos. Il est vrai que vous succédez à Grégory Gobron dans des circonstances soudaines que l'on ne pouvait pas anticiper. Grégory a eu un engagement de 17 ans au sein de notre collectivité, à différentes responsabilités puisqu'il était agent de la ville, il a dirigé notamment le service communication, il a été ensuite mon Directeur de cabinet, mon collaborateur le plus direct, et depuis les élections municipales dernières premier adjoint. Il a endossé à chaque fois ses responsabilités avec beaucoup de conviction, beaucoup de sincérité, beaucoup d'engagement et de professionnalisme, chacun de nous le reconnaît. On lui doit beaucoup, je sais que les Rissois savent ce qu'ils lui doivent mais je sais aussi qu'il nous suit, il restera un compagnon de route et là où il sera – dans quelques jours, quelques semaines, on saura plus précisément ses nouvelles responsabilités – il restera attaché à Ris-Orangis, à ses habitants et il soutiendra l'équipe à laquelle il a appartenu sans faille jusqu'à présent. On salue Grégory, on lui fait un remerciement collectif là aussi au nom des 30 000 habitants de notre commune populaire. Merci à lui et merci pour vos mots Gil et maintenant à la tâche mais vous y étiez déjà. On ne remplacera pas Grégory mais en tout cas vous pourrez lui succéder avec vos qualités et je ne doute pas que l'on établira là aussi d'excellentes relations au service des habitants de Ris-Orangis.

On doit procéder à un deuxième vote. Vous vous souvenez qu'au moment de la composition de notre exécutif on avait élu 13 maires adjoints, je vous propose – pour des raisons juridiques qu'il est inutile d'expliquer parce qu'on se perdrait en conjectures – de réduire ce tableau à 12 adjoints mais dès le prochain conseil municipal je vous proposerai de revoter pour la désignation d'un 13<sup>ème</sup> adjoint. Cela nous permettra de respecter les parités strictes au sein de notre exécutif en proposant une femme, ce sera Josiane Berrebi, qui ne changera pas le contenu de sa délégation mais qui deviendra dans l'ordre du tableau maire adjointe aux côtés des 12 autres. On fera cela en deux temps mais ce soir, là aussi pour des raisons juridiques strictes et pour bien respecter le droit, on a besoin de voter – on vient de le faire pour le premier adjoint – pour réduire le tableau à 12 maires adjoints. C'est un deuxième vote très formel mais cela permet de consolider les décisions que nous prenons à ce sujet.

Pas de difficulté sur la réduction à 12 pour un mois, jusqu'au prochain conseil municipal ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de maintenir le même nombre d'Adjoints tel que fixé par délibérations du Conseil municipal du 7 mai 2021.

**DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de Premier Adjoint au Maire.

**PAR 31 VOIX POUR  
ET 2 VOTES BLANCS**

Gil Melin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

### **8. Modification des indemnités des Adjoints au Maire**

*Il a été proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de nouveaux Adjoints à la suite de la démission de Monsieur Grégory GOBRON acceptée par le Préfet.*

*Dans le même temps, il convient de redéfinir le taux des indemnités des élus détenteurs d'une délégation de fonction*

*En effet, il appartient donc au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonctions telles que prévues par les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant que les indemnités doivent se situer dans la limite de l'enveloppe réglementaire maximale.*

*Pour fixer cette enveloppe maximale, il est précisé que la commune de Ris-Orangis relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants.*

*Les taux applicables à cette strate sont respectivement 90 % et 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

*Lors de la séance du 7 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir le taux relatif à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, compte tenu de la perception, par la Commune, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents.*

*Il en résulte donc les taux maximaux suivants :*

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints étant précisé que sont pris en compte le nombre total d'Adjoints soit treize Adjoints.

*Afin de prendre en compte les évolutions au sein de la Municipalité conduisant à une redéfinition du portefeuille des délégations, il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les dispositions de la délibération du 7 mai 2021 en procédant à deux votes : -*

- Un premier vote permettant de déterminer le taux alloué
- Un second vote permettant de préciser le taux alloué avec la majoration DSU

*Un tableau annexé à la présente délibération récapitule les taux applicables aux élus détenteurs d'une délégation de fonction.*

### **S.RAFFALLI :**

Le tableau n'a pas à être changé dans son intégralité mais simplement sur la rémunération du premier adjoint puisque, comme vous le savez, Grégory Gobron n'avait pas d'autre activité que d'être premier adjoint, il l'était à plein temps et avait donc une rémunération correspondant à cet engagement politique. Les qualités de Gil sont différentes, il est retraité, on se propose donc de réduire le montant des indemnités, ce qui permettra d'ailleurs de réduire l'enveloppe globale versée aux élus sur la base de la nomenclature qui a été jointe à la délibération. Nous devons voter ce taux ainsi que la majoration du taux liée à la DSU pour les villes populaires correspondant à notre strate. C'est un vote très classique.

Y-a-t-il des questions sur ce sujet, des demandes de précisions ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur les deux sujets c'est-à-dire sur le taux et la DSU ? Je vous remercie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

#### **Par un premier vote**

**ABROGE** les dispositions prévues par la délibération n°2021/107 du 7 mai 2021 applicable au Premier Adjoint pour le taux alloué

**PRECISE** en conséquence que les taux applicables à l'ensemble des Adjointes et Adjoints est de :

- 21,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versée aux Adjointes et Adjoints, ce taux étant ramené à 18,78 % en cas d'exercice des fonctions de conseillère communautaire et conseiller communautaire, excepté pour le 1er Adjoint occupant des fonctions de conseiller communautaire pour lequel le taux est de 24,86 %.

#### **Par un second vote**

**ABROGE** les dispositions prévues par la délibération n°2021/107 du 7 mai 2021 applicable au premier Adjoint au titre de la majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine

**PRECISE** qu'il résulte de l'application de la majoration DSU les taux suivants :

- 33,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versée au 1er Adjoint au Maire pour l'exercice de ses fonctions,

**PRECISE** qu'est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux applicables.

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2021/107 du 7 mai 2021 demeurent inchangées.

#### **S.RAFFALLI :**

Quelques précisions sans prendre trop de temps : j'indiquais tout à l'heure que Pierrick Brousseau allait être investi d'une mission, je prendrai un arrêté en ce sens en lui confiant la question du mal-logement et des insalubrités, ce qui lui permettra de travailler aux côtés de Siegfried van Waerbeke qui est en charge de l'ensemble des solidarités et de la politique de la ville. Gil Melin, en qualité de premier adjoint, a une compétence générale à mes côtés mais je propose de préciser dans le contenu de sa délégation la question de l'aménagement – même s'il suivait déjà cette question, il faut que ce soit signifié par arrêté – et sur le sujet de la Seine, ce sera notre élu municipal en charge du sujet, ce qui est déjà le cas. Je proposerai également l'élargissement de la délégation de Nicolas Fené qui, après l'emploi, l'insertion professionnelle et la formation, aura la responsabilité du développement économique qui était en partie traité par Grégory Gobron. Il faut indiquer aussi notre représentation à l'agglomération puisqu'elle changera de facto de manière mécanique : Gil Melin, qui était le suivant du tableau, deviendra conseiller communautaire, il rejoint donc les instances communautaires. Je proposerai au Président de l'agglomération et aux instances communautaires que Serge Mercieca succède à Grégory Gobron dans sa délégation au sein du bureau communautaire (il était en charge de la Seine aux côtés d'Aurélié Gros, vice-Présidente, Maire du Coudray-Montceaux). Gil Melin pourrait être suppléant de Serge Mercieca au Siredom, syndicat très important qui traite notamment des ordures ménagères. Gil Melin pourrait nous représenter au sein du SMOYS qui est un syndicat intercommunal qui traite notamment de l'électricité et qui a une montée en charge assez significative. Gil Melin pourrait aussi être notre représentant au sein de l'association

régionale – nationale même – de la Seine en partage et Aurélie Monfils pourrait nous représenter au sein de Dynamique emploi.

Ce ne sont que des propositions qui vont être formulées dès après ce conseil municipal auprès des dirigeants de notre communauté d'agglomération, c'est juste une information.

## **9. Modification de la composition des commissions municipales**

*Suite aux différentes démissions du conseil municipal et à la volonté de Monsieur le Maire de revoir la composition des commissions à mi-mandat, il est proposé, dans le respect de la représentation proportionnelle au regard de l'élection municipale partielle intégrale du 2 mai 2021, d'arrêter la composition des 5 commissions municipales, à savoir :*

- *Commission Petite Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse*
- *Commission Vie associative, culturelle et sportive*
- *Commission Solidarités et modernisation du service public*
- *Commission Aménagement, Cadre de vie, écologie*
- *Commission Finances*

*Pour rappel, afin de permettre l'expression pluraliste permettant de tenir compte de la composition de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal a décidé que les commissions comprendraient aux côtés de Monsieur le Maire, Président de droit, 11 membres à savoir :*

- *8 sièges dévolus à la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,*
- *2 sièges pour la liste « Ensemble »,*
- *1 siège pour la liste « Ris en avant ».*

*Cette modification concerne uniquement les commissions instaurées par délibération du 7 mai 2021, instances consultatives qui ont pour objet d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*En effet, le Conseil municipal ne saurait modifier la composition des commissions telles que la commission d'appel d'offres s'agissant d'instance de décision ayant un caractère permanent.*

*L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que la désignation des membres des commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret. Si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, il peut donc être procédé à un vote à main levée.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales.*

### **S.RAFFALLI :**

Pour parfaire notre organisation, nous avons aussi besoin de recomposer nos commissions. Nous avons à chaque fois retardé cette organisation mais je pense qu'il est temps que nous le fassions. Un contact a été pris avec chacun des groupes, par l'intermédiaire de mon cabinet, permettant une composition des cinq commissions. Je voudrais que l'on vérifie que l'on est bien d'accord sur cette composition et ensuite nous voterons à main levée si le conseil municipal le décide.

- Pour la commission petite enfance, enfance, éducation, jeunesse : Serge Mercieca, Aurélie Monfils, Kykie Basseg, Sémira Le Querec, Omar Abbazi, Dounia Lebik, Véronique Gauthier, Souad Medani pour Ris pour tous ; José Peres pour Ensemble et Christine Tisserand pour Ris en avant.

Il y a encore un poste à pourvoir pour Ensemble. Sandanakichenin Djanarthany ? Très bien.

- Pour la commission vie associative, culturelle et sportive : Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji, Souad Medani, Denise Poezevara, Jérémy Kawouk, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Gil Melin, Nejla Toptas, Sandanakichenin Djanarthany et Claude Stillen.

Là aussi il y a encore un poste à pourvoir pour Ensemble. C'est plutôt vous Madame Tisserand qui succédez à Claude Stillen ? C'est noté. Pour Ensemble, y-a-t-il un autre nom ? José Peres pour Ensemble.

- Pour la commission solidarités et modernisation du service public : Véronique Gauthier, Nicolas Fené, Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Sonia Schaeffer, Pierrick Brousseau et Serge Mercieca. Pour Ensemble : José Peres et Sandanakichenin Djanarthany. Christine Tisserand pour Ris en avant. Vous allez faire toutes les commissions ? Très bien.
- Pour la commission aménagement, cadre de vie, écologie : Gilles Melin, Siegfried Van Waerbeke, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Annabelle Mallet, Valérie Marion, Noureddine Siana, Nicolas Fené, Sandanakichenin Djanarthany, Christian Amar Henni et Christine Tisserand.
- Pour la commission finances : Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Séverin Yapo, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni et Claude Stillen.

Nous avons un poste pour Ensemble. Sandanakichenin Djanarthany ? Très bien.

Sur la base de ce qui vient d'être acté, peut-on constater l'unanimité de notre conseil sur cette nouvelle organisation ? C'est parfait.

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission Petite Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse
- Commission Vie associative, culturelle et sportive
- Commission Solidarités et modernisation du service public
- Commission Aménagement, Cadre de vie, écologie
- Commission Finances

**PRECISE** qu'est annexé à la présente délibération un récapitulatif de la composition des commissions municipales modifiée.

#### **10. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

*À l'occasion de la loi dite « Climat et résilience », les collectivités locales doivent un engagement ferme de porter à zéro, d'ici 2050, le taux d'artificialisation nette des sols. Une étape intermédiaire est prévue en 2031, date à laquelle le rythme d'artificialisation des sols doit avoir été divisé par deux par rapport à 2021. Ces objectifs sont ambitieux, alors que chaque année ce sont plus de 20 000 hectares de terres supplémentaires qui sont artificialisés en France.*

*À ce titre, la ville de Ris-Orangis est lauréate de l'appel à projets AMI ZAN et souhaite être territoire d'expérimentation dans la mise en œuvre des engagements pour limiter l'artificialisation des sols. Ainsi, parmi les mesures préconisées pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la reconquête des espaces vacants aussi bien pour les locaux d'activités que pour les logements permet de répondre aux besoins de logements et d'éviter de nouvelles artificialisations. Sur la Ville de Ris-Orangis, il est recensé environ 600 locaux vacants (activités et logements).*

*La taxe d'habitation a été totalement supprimée pour les résidences principales quel que soit le revenu de l'occupant. Néanmoins, il persiste une taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale et que l'on peut résumer aux résidences secondaires sur les communes. Cette taxe est perçue par la Ville qui doit voter un taux depuis 2023. À Ris-Orangis, ce taux est resté identique à la période précédant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à savoir un taux de 18,33%. Malgré le maintien de cette taxe, de nombreux locaux restent vacants et ne sont pas remis sur le marché locatif pour répondre aux attentes de nos concitoyens à la recherche d'un logement. Notre commune se situe en zone tendue pour les logements au regard du déficit de logements par rapport à la demande.*

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a étendu la définition des communes situées en « zone tendue », sur le territoire desquelles peuvent s'appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence.

- Les communes « appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social » sont situées dans le zonage. Ces dispositions étaient déjà en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 1407 ter du code général des impôts (CGI) permet aux communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI, de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Selon les dispositions du I de l'article 1407 ter du CGI, l'institution de la majoration est subordonnée à une délibération du Conseil municipal.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant du taux de la taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Est considérée comme résidence secondaire la résidence qui n'est pas signalée comme étant la résidence principale dans la déclaration d'impôt sur le revenu.

Comme pour la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), qui ne s'applique pas aux résidences secondaires, l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés à la fois pour répondre à la demande de logements mais également pour maîtriser les loyers.

La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

Il est possible de solliciter, sur réclamation auprès des services fiscaux, un dégrèvement de cette majoration dans les cas suivants :

- 1° pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- 2° pour le logement qui constituait leur résidence principale, les personnes âgées ou nécessitant des soins de longue durée hébergées durablement dans certains établissements ou services ;
- 3° les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale ;

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° et 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Face aux tensions persistantes du marché locatif sur notre territoire, il est nécessaire d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des locaux d'habitation peu ou pas utilisés. À cette fin, le recours à une hausse de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale est nécessaire.

Il convient de rappeler conformément à l'article 1636 B septies I du CGI, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres votés par une commune ne peuvent excéder :

- 2,5 fois le taux moyens constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ;
- ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

Au regard du taux plafond pour l'année 2023 de 53,23% (taux maximum à ne pas dépasser), la somme du taux de la taxe d'habitation actuel (18,33%) et de la majoration de 60% (10,99%), soit 29,32% ne dépassera pas le taux plafond prévu par l'article 1636 B septies I du CGI. Il est donc proposé de passer ce taux de 18,33% à 29,32%.

Le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 60% est estimé à 202 000 €. Ce montant diminuera au fur et à mesure par la remise sur le marché locatif de ces logements non occupés aujourd'hui comme résidence principale, ou de toute autre décision exonérant le propriétaire du règlement de cette majoration.



*Aussi, il est proposé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.  
Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

### **M.M'BOUDOU :**

À l'occasion de la loi dite « Climat et résilience », les collectivités locales doivent un engagement ferme de porter à zéro, d'ici 2050, le taux d'artificialisation nette des sols. Une étape intermédiaire est prévue en 2031, date à laquelle le rythme d'artificialisation des sols doit avoir été divisé par deux par rapport à 2021. À ce titre, la ville de Ris-Orangis est lauréate de l'appel à projets AMI ZAN et souhaite être un territoire d'expérimentation dans la mise en œuvre des engagements pour limiter l'artificialisation des sols. Ainsi, parmi les mesures préconisées pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la reconquête des espaces vacants aussi bien pour les locaux d'activités que pour les logements permet de répondre aux besoins de logements et d'éviter de nouvelles artificialisations. Sur la Ville de Ris-Orangis, il a été recensé environ 600 locaux vacants, activités et logements compris.

La taxe d'habitation a été totalement supprimée pour les résidences principales quel que soit le revenu de l'occupant, néanmoins, il persiste une taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale et que l'on peut résumer aux résidences secondaires sur les communes. Le taux est resté identique à la période précédant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. De nombreux locaux restent vacants et ne sont pas remis sur le marché locatif pour répondre aux attentes de nos concitoyens à la recherche d'un logement. Notre commune se situe en zone tendue pour les logements au regard du déficit de logements par rapport à la demande.

La loi de finances pour 2023 a étendu la définition des communes situées en « zone tendue », sur le territoire desquelles peuvent s'appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence.

Par la suite, la loi 1407 ter du Code général des impôts permet aux communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés à la fois pour répondre à la demande de logements mais également pour maîtriser les loyers.

Face aux tensions persistantes du marché locatif sur notre territoire, il est nécessaire d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des locaux d'habitation peu ou pas utilisés. À cette fin, le recours à une hausse de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale est nécessaire.

Au regard du taux plafond pour l'année 2023 de 53,23%, la somme du taux de la taxe d'habitation actuel (18,33%) et de la majoration de 60% (10,99%), soit un total de 29,32%. Il est donc proposé de passer ce taux de 18,33% à 29,32%.

Le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60% apportera à la ville un montant estimé à 202 000 €.

En conclusion, il est proposé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Je crois avoir résumé cette délibération qui est une délibération technique.

**S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il des demandes d'explications ? Des remarques à ce sujet ? À l'échelle nationale on compte 3 à 3,5 millions de biens vacants et à l'échelle de l'Île-de-France ce sont 400 000 biens vacants sachant qu'à Paris intra-muros on doit être aux alentours de 100 000. À Ris-Orangis une évaluation m'a beaucoup surpris : on est aux alentours de 600 locaux vacants déclarés en résidence secondaire, ce qui veut dire que les gens ont une autre habitation ailleurs. Quand on sait la tension sur le logement en Île-de-France, liée au mal-logement, aux insalubrités, à la sur-occupation, au besoin de constructions nouvelles, plutôt que de construire il est proposé là d'inciter les propriétaires à remettre leur bien sur le marché (à vendre ou à louer). Il y a une forme de coercition par la fiscalité auprès des propriétaires qui sont multipropriétaires, on ne parle pas des résidences principales évidemment.

**C-A.HENNI :**

J'ai deux questions. La première c'est de savoir s'il y a une explication de ce chiffre de 600 logements vacants ? C'est énorme, comment l'explique-t-on ? Comment l'analyse-t-on ?

Deuxième question : a-t-on une idée de quels types de propriétés sont vacants ? Ce sont des appartements, des maisons ? A-t-on une idée approximative de ce que ça peut vouloir dire ?

**S.RAFFALLI :**

Il ne s'agit que de propriétaires privés d'appartements ou de maisons qui ne sont pas déclarés résidence principale donc il y a une fiscalité ailleurs, sur un autre bien.

**C-A.HENNI :**

Ces logements se situent sur toute la ville ?

**S.RAFFALLI :**

Oui, c'est réparti sur toute la ville. Il y a 11 500 adresses à Ris-Orangis, c'est ça la proportion. Cela représente 5-6 %. Les gens vivent ailleurs et laissent vacant, peut-être qu'ils reviennent ponctuellement six mois, trois mois. C'est possible, chacun s'organise donc il est très difficile d'avoir une donnée sur le taux d'occupation réel, ce que l'on sait c'est le choix de domiciliation fiscale. Si on raisonne de manière très abstraite : si cette fiscalité était incitative pour l'ensemble des 600 logements, ça veut dire que pendant 10-15 ans on ne construirait plus du tout à Ris. On verra quels sont les effets, c'est intéressant de voir sur une durée probante de 4-5 ans pour juger de l'impact.

Y-a-t-il d'autres remarques, d'autres prises de parole sur le sujet ? On peut passer au vote : qui est contre ? Laurent Stillen. Pour le reste ? Pour. Très bien, nous avons noté ces votes, je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 32 VOIX POUR****ET 1 VOIX CONTRE**

(Laurent Stillen)

**DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

## **11. Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le secteur des Terres Saint-Lazare à Ris-Orangis**

*La zone d'activités des Terres Saint-Lazare, située au sud-ouest de la Commune, à proximité d'habitat, nécessite une restructuration importante. En effet, elle connaît des problématiques de vieillissement et de fonctionnement marquées : espaces publics dégradés, présences d'activités parfois peu soucieuses de leur aspect et de leur impact sur l'environnement immédiat, stationnements sauvages, présence de friches, manque d'ouverture et de connexion vers les quartiers d'habitat voisins... Elle reste néanmoins un secteur en devenir, et dans cet optique, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme mentionne son engagement de mener une réflexion vers une plus grande mixité fonctionnelle.*

*La Ville de Ris-Orangis poursuit la volonté d'ouvrir la zone sur les autres quartiers et de la requalifier. Ainsi, le PLU de 2019 a permis l'ouverture des droits à construire du logement sur un îlot regroupant des activités diverses (centre technique municipal, activités industrielles, etc...).*

*Pour rappel, dans sa séance du 21 février 2019, les membres du Conseil municipal ont instauré un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) simple sur le secteur des Terres Saint-Lazare. Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.*

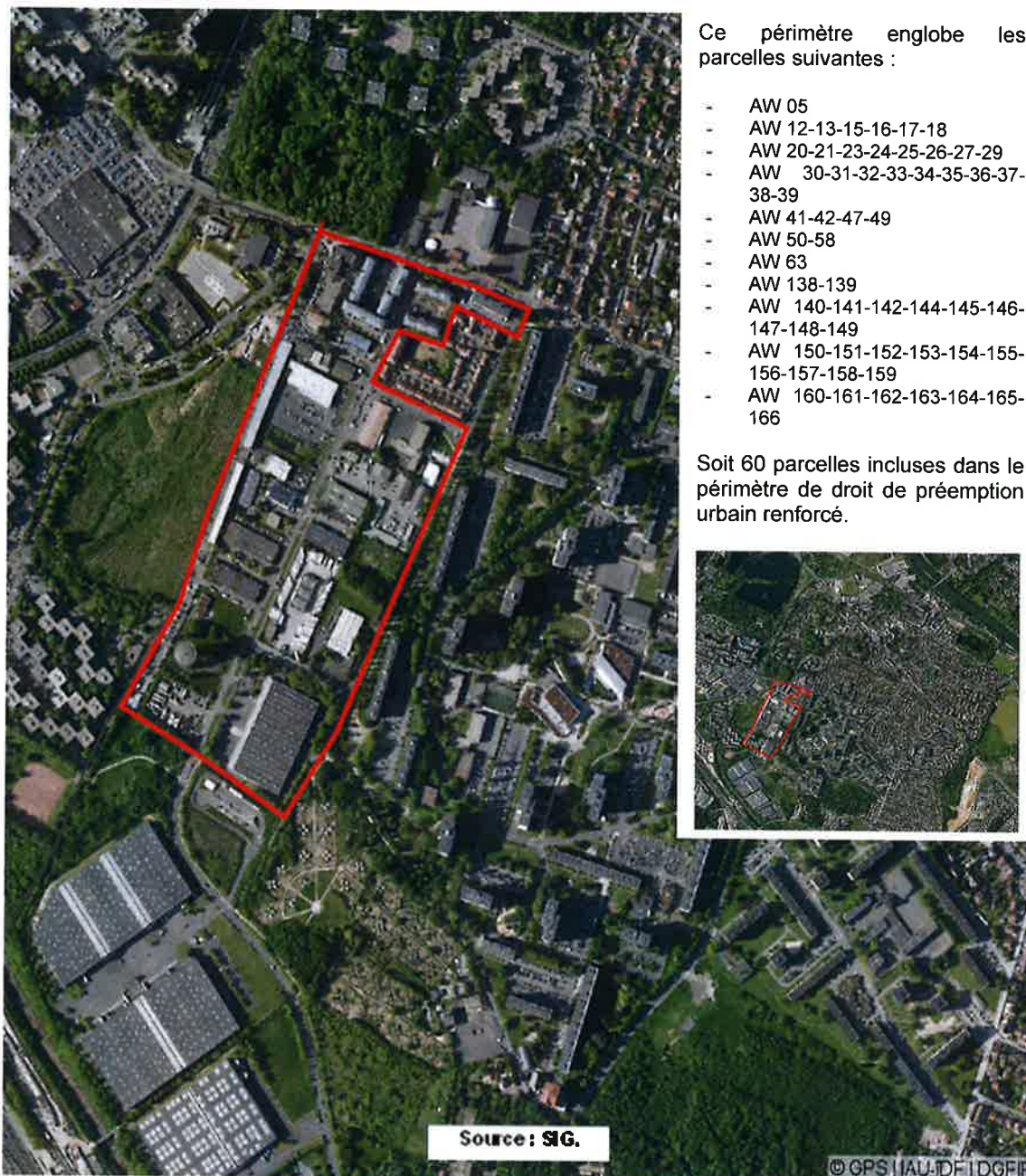
*L'article L.211-4 du Code de l'urbanisme complète le champ d'application du DPU prévu à l'article L.213-1, en ajoutant une liste de biens exclus. Ces biens qui sont exclus du régime normal peuvent y être soumis par une décision motivée du conseil municipal, instituant ainsi un DPU dit « renforcé » (DPUr).*

*Sont donc soumis au DPUr les biens soumis au DPU ainsi que les biens visés à l'article L211-4, à savoir : les lots de copropriété, les cessions de parts ou d'actions de société d'attribution, et les immeubles construits depuis moins de 4 ans.*

*C'est pourquoi, afin de garder une parfaite maîtrise de l'évolution du secteur des Terres Saint-Lazare, et au regard des enjeux d'aménagement portés, il apparaît opportun d'instituer sur ce périmètre un DPUr. L'instauration de ce périmètre permettra :*

- La redynamisation et la requalification de la zone d'activités du secteur des Terres Saint-Lazare, notamment par l'accueil d'une plus grande mixité fonctionnelle en lien avec le tissu urbain environnant,*
- La restructuration urbaine du secteur,*
- L'organisation, le maintien et/ou l'extension et l'accueil des activités économiques dans leur diversité, et notamment si l'intérêt se présente, de préempter des biens constituant par exemple des lots de copropriété pouvant échapper au droit de préemption urbain simple,*
- La mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

*Périmètre du DPUr sur le secteur des Terres Saint-Lazare :*



Ce périmètre englobe les parcelles suivantes :

- AW 05
- AW 12-13-15-16-17-18
- AW 20-21-23-24-25-26-27-29
- AW 30-31-32-33-34-35-36-37-38-39
- AW 41-42-47-49
- AW 50-58
- AW 63
- AW 138-139
- AW 140-141-142-144-145-146-147-148-149
- AW 150-151-152-153-154-155-156-157-158-159
- AW 160-161-162-163-164-165-166

Soit 60 parcelles incluses dans le périmètre de droit de préemption urbain renforcé.

Par conséquent, il est proposé d'instaurer un périmètre de DPUr sur le secteur des Terres Saint-Lazare.

Il appartient au Conseil municipal de :

- Décider d'instaurer un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Terres Saint Lazare, tel que porté sur le plan ci-annexé.
- Préciser que ce périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7ème alinéa de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.
- Préciser que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- Préciser qu'une ampliation de la délibération sera transmise :
  - A Monsieur le Préfet,
  - A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
  - A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
  - A la chambre départementale des notaires,
  - Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
  - Au greffe du même tribunal.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

**G.MELIN :**

Les Terres Saint-Lazare constituent pour notre territoire un enjeu d'équilibre urbain fondamental et nous avons offert ce territoire à la sagacité de jeunes concurrents du projet Européen avec la ville voisine de Grigny pour que cette zone d'activités soit multifonctionnelle et réponde au mieux au développement maîtrisé de notre ville. Après avoir défini un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) en février 2019, nous souhaitons la renforcer de façon à mieux maîtriser encore les modalités de préemption qui pourraient avoir lieu puisque, sur cette DPU (renforcée), les biens qui y sont soumis, en plus de ceux qui sont déjà en DPU, sont des lots de copropriétés, des cessions de parts ou apports en société et les immeubles construits depuis moins de 4 ans. C'est important que nous puissions le faire, puisque, comme nous nous y étions engagés, cet endroit riche et de nombreux enjeux peuvent être envieux de ce territoire. Avec les bâtiments qui vont sortir, le déménagement de notre centre technique municipal et ce que la ville de Grigny va mettre en place sur les terres de la Folie, ce lieu peut devenir très attractif donc il est important que nous puissions maîtriser les changements d'affectation des équipements qui sont vides.

En l'occurrence, si nous décidons de créer ce paramètre de DPU, nous avertirons le Préfet, le Directeur départemental des services fiscaux, le Président du conseil supérieur du notariat, la chambre départementale des notaires, le barreau constitué près du tribunal judiciaire et le greffe du même tribunal de façon à ce qu'ils soient bien au courant de l'ensemble de notre volonté sur cette procédure. Voilà ce que je vous propose de voter aujourd'hui.

**S.RAFFALLI :**

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ? C'est un outil de veille, il ne s'agit pas d'acheter tous azimuts et à chaque fois qu'il y aura une cession mais au moins on aura une connaissance très précise, quasi complète, de toutes les transactions quelle que soit leur forme sur ce secteur de 14 ha qui, comme l'a dit Gil Melin, va prendre une valeur de plus en plus importante compte tenu à la fois des investissements publics en cours et ceux à venir ainsi que des investissements privés puisque c'est un secteur où il y a à la fois de l'activité économique et des équipements résidentiels.

Pas de difficulté ?

**C.TISSERAND :**

On nous a demandé ce que vous comptiez faire des locaux techniques actuels une fois qu'ils auront intégré leur nouveau bâtiment ?

**S.RAFFALLI :**

Cela fait partie des enjeux auxquels il faut réfléchir : on a libéré une partie du foncier pour des enjeux résidentiels et quand on aura terminé la rénovation du bâtiment que nous avons acheté (l'ancien bâtiment d'Orange) pour intégrer nos services techniques, on aura à réfléchir la valorisation du solde des terrains des services techniques (une partie est déjà affectée). Cela fait partie des réflexions, quelques outils de réflexion sont en place au sein de nos services, on se dote de compétences extérieures pour faire l'analyse de la situation, les services de l'agglomération sont également mobilisés. En effet, dans le plan pluriannuel d'investissement de l'agglomération 6 M € sont fléchés pour requalifier les espaces publics sur le secteur dont on parle. Tout cela doit être conjugué et nous accompagnerons la mutation dans l'intérêt de la zone stricto sensu mais aussi de la ville puisqu'on est à la jonction de deux communes, à proximité de plusieurs gares (la gare RER de Grigny centre mais aussi la gare du Tzen 4), bref ce sont des terrains qui ont une vraie valeur et que l'on tentera de valoriser au regard de cette valeur. Ce qui est d'ailleurs intéressant – cela renvoie aux délibérations précédentes – c'est que l'on est sur des espaces qui sont déjà artificialisés donc en réfléchissant à des développements urbains à cet endroit, qu'ils soient économiques

ou résidentiels, on est complètement vertueux au regard des objectifs que l'on s'est nous-même fixés.

Pas de difficulté sur le sujet de la délibération pour le droit de préemption renforcé qui a été expliqué ? Unanimité du conseil.

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**DECIDE** d'instaurer un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Terres Saint Lazare, tel que porté sur le plan ci-annexé.

**PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7ème alinéa de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**PRECISE** qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

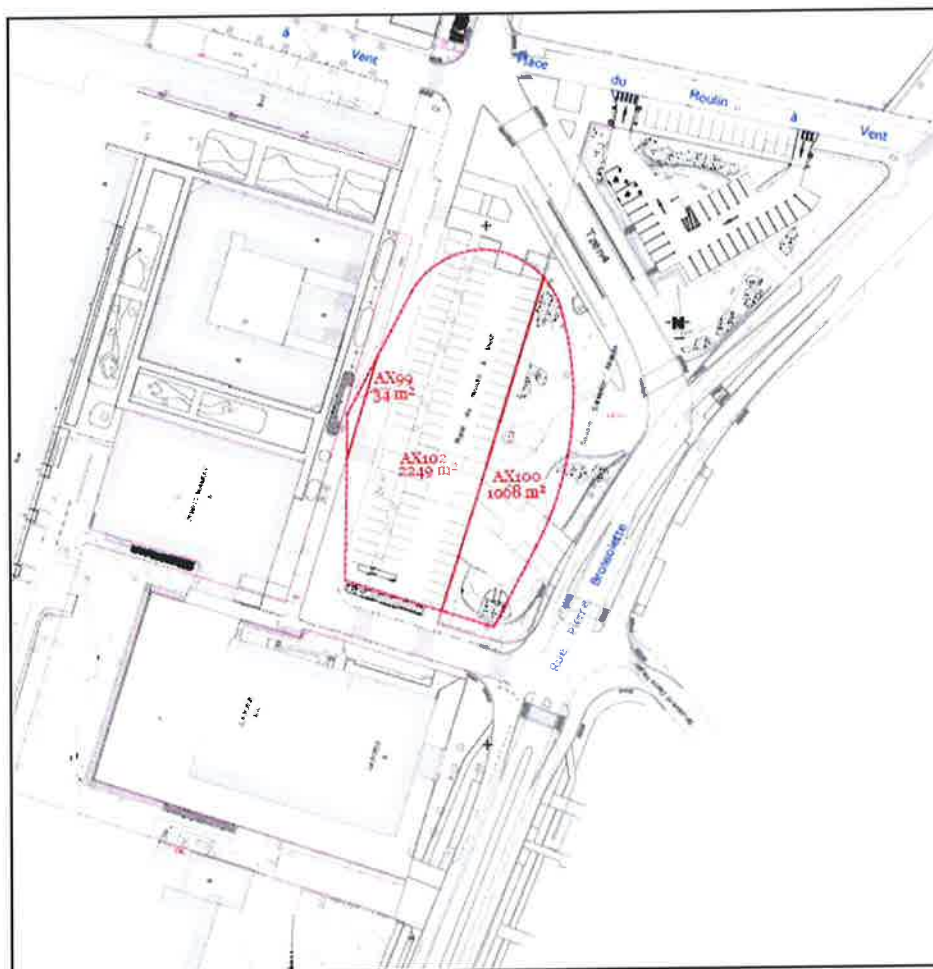
**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette procédure.

## **12. Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du Plateau :**

**Déclassement des parcelles appartenant au domaine public communal sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, cadastrées AX99, AX100 et AX102**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de Cession à Essonne Habitat des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102**

*Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du NPRU du Plateau, le Conseil municipal, par délibération n°2023/153 en date du 9 juin 2023, a décidé du principe de désaffectation et de déclassement ultérieurs des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102 sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende, représentant une superficie totale de 3 351 m<sup>2</sup> et relevant du domaine public routier communal, en vue de leur cession au bailleur social Essonne Habitat. Ces parcelles sont représentées sur le plan ci-dessous :*



Par cette même délibération, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ; étant entendu qu'une nouvelle délibération interviendrait pour autoriser la signature de l'acte de cession à l'issue du déclassement prononcé après enquête publique (le déclassement des biens relevant du domaine public routier communal qui porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ne peut être prononcé qu'après enquête publique menée conformément au code de la voirie routière).

Dans le but de maintenir le plus longtemps possible l'offre de stationnement public constituée par le parking du Moulin à Vent, la promesse de vente, conclue le 21 juin 2023, prévoit, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de procéder au déclassement par anticipation des parcelles, prononcé aux termes d'une délibération du Conseil municipal prévue au plus tard le 31 octobre 2023, sous conditions de la désaffectation au plus tard dans un délai maximum de sept jours préalablement à l'acte de vente.

L'enquête publique de déclassement a ainsi été menée du 7 au 26 juin 2023 conformément au Code de la voirie routière. Monsieur CRINE, a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du Maire n° 2023/180 en date du 10 mai 2023. Son rapport, daté 26 juillet 2023, conclut à un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact pluriannuelle a été réalisée et est annexée au présent rapport. Elle établit que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques particuliers pour la Ville de Ris-Orangis, du fait de la désaffectation programmée avant la signature de l'acte de vente conduisant à l'absence de condition résolutoire.

Au regard de cet avis favorable, il est donc proposé au Conseil municipal deux délibérations :

L'une portant sur la désaffectation et le déclassement anticipé des emprises à céder à Essonne Habitat, et pour laquelle il est proposé de :

- Décider de la désaffectation des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102, laquelle ne prendra effet que dans un délai maximum de sept jours préalablement à l'acte de vente et au plus tard au jour de la vente du bien,

- Préciser que la désaffectation prendra effet, en tout état de cause, dans un délai inférieur au délai de trois ans fixés par l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Préciser que cette désaffectation fera l'objet, préalablement à la signature de l'acte de vente d'un constat de commissaire de justice, aux frais de la Commune,
- Prononcer le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102 sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende, représentant une superficie totale de 3 351 m<sup>2</sup>,
- Préciser que ces modalités de déclassement et de désaffectation sont motivées par la volonté de maintenir le plus longtemps possible l'usage direct du public de ces parcelles et notamment l'offre de stationnement public constituée par le parking du Moulin à Vent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'autre visant à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente desdites parcelles, et pour laquelle il est proposé :

- De confirmer la cession des parcelles cadastrées AX99, AX100, AX102 situées place du Moulin à Vent et square Salvador Allende, au prix de 716 360 euros net vendeur, à la société Essonne Habitat, dont le siège est situé 2 allée Eugène Mouchot - 91130 Ris-Orangis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur la cession des parcelles cadastrées AX 99, 100 et 102 sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, ainsi que tout document y afférent,
- De préciser que dans le cadre de cette cession, est établie, conformément à l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact, qui est annexée à la présente délibération.

#### **S.RAFFALLI :**

Cette transaction devrait avoir lieu bientôt avec Essonne Habitat pour l'installation de la nouvelle galerie marchande.

#### **G.MELIN :**

Cette délibération est à double détente puisque, pour réaliser ce programme important de rénovation de notre centre urbain dénommé Cœur de ville, compte tenu des travaux qui ont déjà été effectués, on a besoin de déclasser trois parcelles qui constituent principalement l'ensemble des voiries et des parkings autour et à proximité du square Allende. Il faut d'abord les déclasser avant de pouvoir éventuellement donner l'autorisation de passer à la vente. Il s'agit de trois parcelles qui ont une superficie de 3 351 m<sup>2</sup>. Je rappelle que nous avons eu une promesse synallagmatique de vente qui sécurise la transaction puisque c'est une transaction qui engage les deux parties que sont Essonne Habitat et nous-mêmes de façon à être bien sûrs que le projet voie le jour. Après nous rentrons dans un dispositif séquencé puisqu'il faut que la vente puisse se faire d'ici la fin de l'année, on a donc à la fois une délibération qui porte sur le déclassement et l'autre sur la désaffectation de ce site en tenant compte que dans cette désaffectation on continue à privilégier temporairement l'affectation pour les parkings. La vente qui sera opérationnelle est d'un le montant de 716 360 €. Les deux délibérations qui vous sont présentées font suite à une enquête publique qui a eu lieu durant la fin du printemps-début de l'été où le commissaire-enquêteur n'a pas émis d'avis contraire sur ce déclassement. Nous pouvons donc engager à la fois le déclassement et, dans sa suite, préciser l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente portant sur la cession de ces parcelles. C'est un peu résumé mais ce séquençage est important de façon à ce que les travaux puissent commencer le plus rapidement possible.

#### **S.RAFFALLI :**

On a donc deux délibérations en une, il y aura deux votes : on vote d'abord le déclassement, c'est la condition préalable à la cession, et ensuite le principe de la cession pour un montant de 716 360 €.

Pas de difficulté sur ce sujet ? Le permis de la nouvelle galerie marchande est délivré, il est purgé, quelques conditions suspensives doivent encore être levées avant que cette cession



intervienne et qu'il y ait versement du prix. Il y a notamment la rédaction du bail emphytéotique puisque, vous le savez, le parking en superstructure au-dessus de la galerie marchande ne sera pas acheté par la ville mais la ville sera titulaire d'un droit de longue durée de 99 ans sur ces espaces lui permettant d'appliquer la gratuité sur un temps que l'on définira, sans doute deux heures. Un parking en superstructure est un parking qui a vocation à répondre aux besoins de stationnement liés à la fois à la galerie marchande mais aussi à notre marché forain.

#### **C-A.HENNI :**

L'idée de gratuité pendant deux heures sera valable à vie, pendant toute la durée du bail ? Imaginons qu'à un moment donné le bailleur décide de dire « On augmente » ou au bout de 5 ans on décide de faire payer plus cher. On est soumis à des impératifs.

#### **S.RAFFALLI :**

La ville aurait un droit d'un siècle mais ceux qui nous succéderont pourraient décider de faire différemment de l'équipe en place. C'est toujours possible mais c'est bien la ville qui sera décisionnaire sur la gestion et les modalités mises à disposition de la nappe de parkings qui sera en superstructure. Notre intention, depuis le début, est la négociation avec Essonne Habitat, est de faire une gratuité. Est-ce deux heures, une heure ½, 3 heures ? On décidera mais c'est bien cela l'objectif : qu'il y ait une rotation permanente et pas de voiture tampon à l'intérieur de cette superstructure.

Y-a-t-il d'autres conditions suspensives ? Comme l'a indiqué Gil Melin, la vente devrait avoir lieu avant la fin de l'année. D'après nos informations avec Essonne habitat, les travaux du centre commercial devraient commencer courant du premier trimestre, donc concomitamment au début de la fin du TZen 4.

#### **C.TISSERAND :**

Quand tout sera rénové, les commerces actuels conservent leurs commerces, ils reviendront installer leurs commerces ou ce seront d'autres commerçants ?

#### **S.RAFFALLI :**

Des négociations sont en cours entre le propriétaire de la galerie marchande et les commerçants, avec une attention particulière de la ville, mais c'est tout d'abord une transaction entre Essonne habitat et chacun des marchands de la galerie historique. Certains vont déménager et d'autres vont être indemnisés car leur bail s'éteint. Il est également probable que sur une partie des cellules commerciales ont ait des commerces nouveaux.

Délibérations de déclassement puis de cession, pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de la désaffectation des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102 ; laquelle ne prendra effet que dans un délai maximum de sept jours préalablement à l'acte de vente et au plus tard au jour de la vente du bien.

**PRECISE** que la désaffectation interviendra en tout état de cause dans un délai inférieur au délai de trois ans fixés par l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**PRECISE** que cette désaffectation fera l'objet, préalablement à la signature de l'acte de vente, d'un constat de commissaire de justice, aux frais de la Commune.

**PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public routier communal des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102, d'une superficie totale de 3 351 m<sup>2</sup>, sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, définies au plan annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ces modalités de déclassement et de désaffectation sont motivées par la volonté de maintenir le plus longtemps possible l'usage direct du public de ces parcelles et notamment l'offre de stationnement public constitué par le parking du Moulin à Vent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la cession des locaux lots 220-221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis**

*Depuis le 24 octobre 1996, la Ville est propriétaire des locaux à usage de bureau, référencés lots 220 et 221, situés 16 place Jacques Brel à Ris-Orangis, au 1er étage de l'immeuble.*

#### **Description du bien :**



Locaux au 1er étage  
16, place Jacques Brel  
91130 Ris-Orangis

Description:

- Parcelle AE 1601, d'une superficie de 1375m<sup>2</sup>
- Lot 220 quote part 96/1000
- Lot 221 quote part 91/1000
- Usage professionnel de bureaux



Composition:

258 m<sup>2</sup>

Entrée  
9 pièces



SALLE COMMUNALE  
Place Jacques Brel  
AMÉNAGEMENT DE BUREAUX  
SÉRIE: P.100  
ÉCH. 1/500

Source : document de travail réalisé par le service affaires juridiques et foncières

Ces locaux ont été mis à disposition de l'association « Planète Sciences » du 8 décembre 2020 au 3 novembre 2022. Cette association avait pour objet de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques. Aujourd'hui, elle est domiciliée dans la commune d'Évry-Courcouronnes.

Actuellement, ce bien est libre de toute occupation et il n'est pas identifié d'usage par la Commune.

C'est pourquoi la Ville a la volonté de céder ce bien.

Une offre d'acquisition a été faite par la SCI EGKS INVEST, dont le siège social est situé 3, place de Babel à Ris-Orangis, 91130, par courrier en date du 1er septembre 2023 pour y implanter son activité tertiaire (bureau d'études et activité de co-working). Le projet de cette entreprise prévoit une réhabilitation complète de ces locaux pour les adapter à leur activité.

#### Quelques photographies du bien :



Source : visite sur site le 05 janvier 2023.

Le prix d'acquisition proposé est à 300 000 euros net vendeur, étant précisé que le service des domaines a estimé le bien à 236 000 euros HT/HD, par avis référencé OSE : 2022-91521-95374 en date du 23 janvier 2023.

Le calendrier de cette cession est le suivant :

Fin septembre 2023 : Signature de la promesse de vente.

Début décembre 2023 : Signature de l'acte authentique de vente.

Pour cette cession, il est prévu de conclure une promesse de vente sous condition d'obtention de prêt puis vente du bien en l'état

Aussi, il appartient au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession des locaux lots 220 et 221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis.
- De préciser que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.

- De préciser que la promesse de vente comportera notamment, la condition suspensive suivante : promesse de vente sous condition d'obtention de prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser tout compte de prorata relatif à la taxe foncière et aux charges de copropriété
- De préciser que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.
- De rappeler que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

**S.RAFFALLI :**

C'est encore une transaction et une vente mais cette fois c'est la ville qui se défait d'un actif immobilier.

**G.MELIN :**

C'est un peu avec une douleur que je présente cette délibération puisque j'ai été l'un des acteurs, grâce à Bernard Martin entre autres, de la mise en place de cette association Planète sciences sur la ville dans les années 70. Nous sommes arrivés en 74-75 à Boulesteix puis avenue Gambetta avant que le Mille Club soit détruit et que cette association puisse bénéficier des locaux que la municipalité avait mis à sa disposition place Jacques-Brel. C'étaient les 60 ans de Planète sciences récemment au Ministère de la recherche, je n'y suis pas allé, j'ai manifesté mon mauvais caractère. Je vous propose la vente de ce bâtiment qui est sur une parcelle de 1 300 m<sup>2</sup>, le bâtiment comprend plusieurs locaux. Le prix d'acquisition proposé net vendeur est de 300 000 €, les Domaines l'avaient estimé à 236 000 €. L'objet de notre discussion sur ce local de 288 m<sup>2</sup> sur un lot de 1 375m<sup>2</sup>, composé d'une entrée et de 9 pièces, est de pouvoir le vendre immédiatement.

**S.RAFFALLI :**

C'est un plateau, ce n'est pas tout l'immeuble du 16 place Jacques-Brel, ce sont les 288 m<sup>2</sup> du premier étage. Je suis allé visiter quand Planète Sciences a quitté les lieux et c'est très délabré, ils ont laissé les locaux dans un sale état, ce qui rajoute à notre amertume puisque, je le rappelle, la mise à disposition de ces locaux ne donnait pas lieu au versement d'un loyer, c'était une gratuité pour le siège national de l'association qui historiquement s'était développée à Ris-Orangis comme cela a été indiqué. Ils sont partis à Évry et font partie des équipements publics qui ont brûlé au moment des émeutes, du coup ils n'ont plus du tout de local.

**C-A.HENNI :**

Quel est l'intérêt de le vendre mis à part qu'il soit délabré ? Quel serait l'intérêt ?

**S.RAFFALLI :**

L'intérêt c'est de toucher un prix et d'avoir une gestion active de notre patrimoine. On a acheté très récemment l'immeuble Orange pour installer nos services techniques municipaux, là il n'y a pas d'affectation évidente pour ce plateau qui est un peu excentré et ne correspond pas aux besoins du service public municipal donc on se dit « Touchons un prix et réaffectons ces 300 000 € ». C'est une somme importante mais ponctuelle qui vient abonder notre budget général de fonctionnement et on décidera ensemble comment on utilise ces sommes. C'est une gestion active de notre patrimoine comme on l'a fait mille fois : on achète, on revend, en fonction des besoins, on essaie d'être au plus juste de l'intérêt communal par ces transactions. C'est sympa 300 000 € ! En réalité on n'aurait pu installer aucun service de la ville là-bas, on a testé des hypothèses mais on ne se voyait pas organiser un service de la mairie principale, de la mairie annexe à cet endroit : ça déconnecte trop des services généraux, ça aurait créé une entité supplémentaire un peu

éloignée du reste, une sorte d'isolement du service public. C'est en étage, pas facile d'accès. On s'est interrogé et on pense que c'est la meilleure solution.

**C-A.HENNI :**

J'entends que c'était délabré, avez-vous imaginé combien pouvaient être évalués des travaux de rénovation ?

**S.RAFFALLI :**

J'ai du mal à estimer mais entre 500 et 1 000 €/m<sup>2</sup>, c'était dans un état pitoyable donc c'était une dépense supplémentaire pour une affectation qui n'était pas évidente. En plus on fait une bonne affaire puisqu'on vend très nettement au-dessus du prix évalué par les Domaines, ça a été indiqué mais je le souligne.

**C-A.HENNI :**

Vous parliez la dernière fois des espaces coworking ou autres, ça pourrait peut-être être ça car il y a plein de demandes sur ce type d'action. D'après ce que je comprends l'idée c'était d'avoir une recette, ça peut être utile, mais je comprends aussi que rénover a un coût important par rapport aux dégradations donc pour pouvoir construire et rénover, ça avait un coût important. À partir de là, la majorité a fait un choix en disant soit on investit, soit on gagne de l'argent parce qu'il n'y a pas réellement de projet que l'on peut anticiper dans le cadre où on est. C'est ce que j'entends.

**S.RAFFALLI :**

C'est exactement ça : si on devait rénover, on perd les 300 000 € de la cession et en plus on doit dépenser 200 à 300 000 € donc il y a un manque à gagner de 500 000 € et ce montant, ce sont 3 points d'impôts. Je préfère donc maintenir la fiscalité à l'identique – on n'a d'ailleurs pas touché les taux depuis 14 ans – et avoir une gestion active du patrimoine, c'est un choix patrimonial et budgétaire. En coworking on a plusieurs projets qui ne sont pas certains encore aujourd'hui, de nature privée ou associative, qui pourraient se développer autour de la gare. On pourra les évoquer en commission si ça vous intéresse, il n'y a pas de certitude mais il est possible que l'on ait des développeurs de coworking près de la gare du bas de Ris-Orangis. Sur les Hameaux de la Roche également, dans le petit centre commercial des Hameaux de la Roche, dans l'ancienne maison du gardien, il y avait aussi un projet, tout à fait privé puisque c'étaient les Hameaux de la Roche qui étaient propriétaires de l'immeuble et un opérateur était fortement intéressé. Je sais qu'il y a eu des pourparlers pendant de nombreux mois mais je ne sais pas s'il a ouvert.

**G.MELIN :**

Des choses sont faites mais je ne suis pas certain que cela fonctionne encore.

**C-A.HENNI :**

Je n'ai pas eu l'occasion de me concerter sur ce sujet avec mes amis mais je pars de l'idée que l'on doit travailler dans un rapport de confiance. Je reste sceptique dès lors qu'on peut avoir des propositions. Vous apportez des éléments et de l'endroit où je suis aujourd'hui, je n'ai rien à proposer. Si j'avais eu quelque chose à proposer j'aurais dit « On peut faire ça », je n'ai rien à proposer mais je reste dubitatif sur cette vente. Dans la mesure où on travaille dans un autre rapport je pars de l'idée que je vous fais confiance et vous avez sans doute réfléchi mieux que nous, vous avez probablement de l'avance que l'on n'a pas ici, en tout cas pour ce qui me concerne.

**S.RAFFALLI :**

Si on prolonge l'argument strictement budgétaire et financier : si on garde ce patrimoine pour l'affecter à une activité, il y a des coûts de fonctionnement. Il ne faut pas démultiplier nos équipements publics, nos surfaces publiques, il faut vraiment que cela ait une utilité. Ensuite il y a des coûts de gestion qui sont importants, les fluides, l'électricité, les taxes, etc., on peut très bien prolonger l'argument budgétaire et financier. On n'aura pas la même doctrine sur d'autres locaux, par exemple les locaux de la médiathèque qui vont être libérés sur le bas de la ville, la médiathèque Raymond-Queneau, ce local historique qui fait à peu près 200-250 m<sup>2</sup> sera réaffecté à une activité publique parce qu'il y a un autre enjeu : on est au sein de la résidence de la Rénovation avec toutes ses caractéristiques, il y a besoin de la présence d'acteurs publics donc on ne laissera pas vacant, on ne le vendra pas à une entreprise.

**C-A.HENNI :**

Vous posez un vrai sujet sur la question du service public mais ce n'est pas tant l'idée de l'affecter à un service public : il y a un bel espace – je me sens gêné parce que je n'ai rien d'autre à proposer donc c'est délicat pour moi – et il y a l'idée qu'il y a peut-être quelque chose à promouvoir, à développer, à penser, à réfléchir, pas forcément sur un plan public. Le service public c'est large, il ne s'agit pas que ce soit simplement à la charge de la collectivité mais peut-être de le réfléchir autrement. Je n'ai pas d'idée et je ne suis pas allé voir les locaux donc c'est délicat pour moi de parler mais c'était juste ça. On a eu ces débats souvent, sur d'autres lieux, d'autres espaces où j'ai dit que ça me gêne toujours quand on vend un bien public, ça me gêne toujours un peu. J'ai entendu l'argument que vous avez tenu, je l'ai entendu, il y a un raisonnement très financier sur la question, je l'entends. Je ne suis pas enfermé dans quelque chose de dogmatique où il faut à tout prix ne pas le vendre mais peut-être qu'en y réfléchissant on ne pouvait pas lui trouver une autre forme d'affectation, une autre utilité au projet commun ? Est-ce qu'il n'y avait pas autre chose à penser ? Je le soulève ici, c'est le lieu où je peux le faire et au travers de ce que vous dites, de l'endroit où je suis je ne vais pas m'opposer, ce serait ridicule, je n'ai rien à vous proposer mais j'insiste sur une seule chose : il y a un bel espace qui nous appartient, y avait-il autre chose à faire ou pas ? Il semblerait que c'était difficile si ce n'est que cela avait un gros coût financier après.

**S.RAFFALLI :**

Il y a peut-être un angle mort dans la présentation liminaire de cette transaction puisqu'on s'est limité à la vente d'un bien public municipal et la réception d'un prix mais à cet endroit il va y avoir un projet. L'entreprise qui achète va développer de l'activité économique dans la maîtrise d'ouvrage je crois donc une série d'ingénieurs, de techniciens dans la fabrication de la ville vont s'installer à cet endroit. Cela crée une plus-value communale même si ça n'est plus sous la maîtrise de la municipalité. Les locaux ne vont pas rester vacants, ils vont être affectés à de l'activité économique, d'ailleurs cette partie de l'immeuble avait plutôt cette vocation puisqu'on avait des comptables, des avocats, des professions intellectuelles. Historiquement certains sont encore dans l'immeuble et on va retrouver cette vocation originelle avec l'achat par cette entreprise. Ce n'est pas une moins-value pour la ville.

Peut-on passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Un contre

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 32 VOIX POUR****ET 1 VOIX CONTRE**

(Laurent Stillen)

**DECIDE** de céder à la SCI EGKS INVEST les lots référencés lots 220 et 221 auxquels sont attachés 187 tantièmes, situés 16 place Jacques Brel à Ris-Orangis.

**DECIDE** de la cession au prix de 300 000 euros net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession des locaux lots 220 et 221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis.

**PRECISE** que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.

**PRECISE** que la promesse de vente comportera notamment, la condition suspensive suivante : Promesse de vente sous condition d'obtention de prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser tout compte de prorata relatif à la taxe foncière et aux charges de copropriété

**PRECISE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

**RAPPELLE** que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

#### **14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis**

*La Commune a été saisie par la SNCF IMMOBILIER, par courrier en date du 3 avril 2023, pour lui proposer d'acquérir la parcelle cadastrée BH14, d'une superficie de 1 703m<sup>2</sup>, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis.*

*Ce chemin est une voie, ouverte à la circulation publique, faisant partie du patrimoine foncier de la SNCF. Elle permet l'accès Nord au complexe sportif Roger Latruberce, équipement public communal. Elle relie la rue de Fromont au quai de la Borde.*

*Cette voie est entretenue par les services techniques de la Ville, qui procèdent de façon régulière au débroussaillage et à l'élagage des arbres qui la bordent, et assurent l'entretien de la voie.*

*Par conséquent, au regard de l'usage public de la voie, la Ville a répondu favorablement à la proposition d'acquisition de la SNCF IMMOBILIER, par courrier en date du 24 juillet 2023.*

#### **Localisation du bien et vue aérienne :**



Sources : Google maps et SIG CA GPS

*Le prix d'acquisition est fixé à un euro symbolique hors taxes et hors droit, conformément à l'avis du service des domaines référencé OSE : 2023-91521-09224 en date du 14 février 2023 à la suite de la saisine effectuée par SNCF. Le Service des Domaines a en effet considéré que « l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique ».*

*Il est rappelé que la Ville n'est pas tenue de saisir le service des Domaines. Le prix du bien étant inférieur à 180 000 euros.*

*Les modalités de cession prévoient que les frais de notaire et frais d'acte sont à la charge de la Commune.*

*Il appartient au Conseil municipal :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SNCF IMMOBILIER tous documents relatifs à l'acquisition au prix d'un euro hors taxes et hors droit de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis.*
- *De préciser que la parcelle sera incorporée dans le domaine public routier non cadastré communal.*
- *De préciser que les frais de réquisition de transfert de propriété et les frais d'acte seront acquittés par la Commune.*
- *De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.*

### **G.MELIN :**

La commune a été saisie par SNCF Immobilier concernant le petit chemin de la sous-station, nom pas très poétique mais qui correspond à une fonctionnalité du lieu puisque la sous-station ce sont l'ensemble des composants électriques importants qui sont entre la voie ferrée et le stade Roger-Latruberce qui permettent de réguler l'ensemble des flux liés aux voies de chemin de fer proches. Cette sous-station historique est propriété de SNCF Immobilier, bien que ce soient nos services techniques qui en fassent l'entretien quotidien, à la fois de débroussaillage, de ramassage des feuilles et d'égavage. C'est aussi la continuité de la Coulée verte entre la rue de Fromont et les chemins de halage. Nous l'avons acquise au prix d'un euro symbolique de façon à ce que la ville puisse en devenir réellement propriétaire et régulariser cette situation. La délibération consiste à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SNCF tous les documents d'acquisition.

Je vais préciser que cette parcelle sera intégrée au domaine public et que les frais de réquisition et de transfert seront à notre charge. La présente acquisition sera annexée aux biens des opérations foncières de l'année d'exécution. Voilà pour ce petit chemin qui est bien agréable pour randonner dans le bas de la ville.

### **S.RAFFALLI :**

Cela ne changera pas son usage, juridiquement il y a un transfert de propriété vers la ville. Pour être précis sur le secteur, on a des terrains SNCF qui sont dans le prolongement du chemin de la sous-station qui sont le long des voies ferrées. Pour l'instant la SNCF refuse de nous les vendre, cela aurait sans doute pour nous un intérêt bien supérieur à celui de la transaction dont on parle ce soir pour d'autres développements. Ce sont les terrains qui sont avant le grand pavillon juste derrière la voie ferrée, à proximité du stade Latruberce, pour l'instant nous n'avons pas d'accord, on a essayé plusieurs fois de les convaincre mais on n'y est pas parvenu.

Pas de difficulté sur le chemin de la sous-station ? Ça ne pose pas de problème, unanimité du conseil.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis.

**DECIDE** de l'acquisition au prix d'un euro hors taxe et hors droit.



**PRECISE** que les frais de réquisition de transfert de propriété et les frais d'acte seront acquittés par la Commune.

**PRECISE** que la parcelle sera incorporée dans le domaine public routier non cadastré communal.

**RAPPELLE** que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution

## **15. Autorisation d'adhésion de la commune de Ris-Orangis à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » des collectivités territoriales extérieures au SIPPAREC**

*Le Code de l'énergie fixe les orientations de la politique énergétique. Son article L.100-4 4° détermine comme objectif de porter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie à 33% au moins en 2030.*

*Si l'on ajoute à cette obligation, les tensions sur les prix des énergies fossiles et la menace liée au réchauffement climatique, il semble important de diversifier les ressources énergétiques et de faire appel aux énergies renouvelables et locales qui sont de plus en plus compétitives économiquement et qui permettent d'établir une indépendance par rapport aux énergies fossiles. La production d'énergies renouvelables s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de l'air au sens où celle-ci induit des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que dans le cas des énergies fossiles, une réduction des déchets à gérer et des créations d'emplois locaux.*

*Selon les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en Ile-de-France, 70% de la consommation énergétique finale est d'origine fossile et seulement 11% de l'énergie consommée est produite localement.*

*Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la sensibilisation au niveau de leurs concitoyens, dans l'exemplarité énergétique de leur patrimoine (bâtiments à faible consommation) ou encore dans l'exploitation de sites potentiellement intéressants pour produire des énergies renouvelables telles que la géothermie ou le photovoltaïque.*

*Le SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication, est compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, en matière de « Développement des Énergies Renouvelables ».*

*Le SIPPAREC, en vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, met en œuvre des actions dans le domaine des énergies renouvelables en procédant notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité et au développement de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables (géothermie, bois énergie ...).*

*Le SIPPAREC est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser, qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation.*

*Le SIPPAREC peut intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.*

*Au 1er janvier 2023, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPAREC réparties sur 51 villes d'Ile-de-France représentent une puissance installée de plus de 4,9 MWc pour une production annuelle de 4,2 GWh. Cette production permet d'éviter l'émission de 370 tonnes de CO2 par an. Avec 106 centrales exploitées, en injection sur le réseau public ou en autoconsommation, le Syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Île-de-France.*

*Dans le cadre de cette compétence, le SIPPAREC peut mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques lors de la rénovation de toitures ou lors de la construction de bâtiments neufs (accompagnement du SIPPAREC lors de la relecture du dossier de consultation, des travaux, de la réalisation des démarches administratives, etc.). Pour les collectivités disposant déjà d'installations photovoltaïques sur leur territoire, les collectivités peuvent décider de confier leurs installations en gestion au SIPPAREC.*

*Le SIPPAREC a en outre conclu, pour le compte des villes d'Arcueil et de Gentilly, de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, de Bagneux, de Grigny, Viry-Châtillon, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis, de Pantin, les Lilas, et Le-Pré-Saint-Gervais, cinq conventions de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de centrales géothermales et de*

leur réseau de distribution. Les délégataires retenus sur ces projets sont respectivement la société ARGEO (filiale de la société ENGIE), YGEO (filiale de la société ENGIE), BAGEOPS (filiale de la société DALKIA France), la société publique locale SEER Grigny-Viry constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire) et les villes de Grigny, Viry-Châtillon, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis, et la société publique locale UNIGEO constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire), les villes de Pantin, les Lilas, et Le-Pré-Saint-Gervais et l'établissement public territorial Est ensemble.

Par ailleurs, le SIPPAREC exploite directement en maîtrise d'ouvrage un réseau de chaleur et une centrale géothermale sur les communes de Bobigny et Drancy.

Ces réalisations permettront à terme, d'économiser l'équivalent de 90 000 tonnes de CO2 par an. Enfin, le SIPPAREC a créé la société d'économie mixte locale SIPEnR dédiée aux énergies renouvelables. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, de réaliser et d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

À ce jour, 87 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Conformément à l'article 8-1-b) des statuts du SIPPAREC, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales non-membre du SIPPAREC peut adhérer à cette compétence optionnelle. Cette adhésion peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de cette compétence qui appartiennent à la collectivité. Cette mise à disposition est alors constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et le SIPPAREC.

La délibération d'adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » prise par la commune sera notifiée au Président du SIPPAREC.

À son tour, le Comité syndical du SIPPAREC décide de l'adhésion par délibération. L'adhésion prend effet le premier jour du mois qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

Cette adhésion s'intègre parfaitement dans la démarche municipale volontariste en faveur des énergies renouvelables. La ville de Ris-Orangis dispose de plusieurs puits de géothermie exploités par le bailleur Essonne Habitat ou par la SPL SEER dont le SIPPAREC est actionnaire majoritaire. Le projet de déploiement de ce réseau de chaleur permettra à terme de raccorder l'ensemble des immeubles des bailleurs sociaux ainsi que la majeure partie des copropriétés de la ville qui en feront la demande. De même, de nombreux bâtiments communaux sont déjà raccordés ou en cours de raccordement au réseau de chaleur de géothermie tels que :

- Groupe scolaire Moulin à vent,
- Gymnase du Moulin à Vent,
- Halle multisport,
- Maison commune des jardins familiaux,
- Gymnase Albert Camus,
- Le nouveau RAM.

Par ailleurs, la petite Halle Freyssinet sera raccordée au réseau de chaleur avec géothermie qui alimente l'écoquartier des Docks de Ris-Orangis.

Cette adhésion répond également à la volonté de la Ville de s'intégrer dans la démarche de labellisation démarche Territoire Climat Air Énergie,

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la compétence « développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et à signer tous les documents subséquents, notamment les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

## **G.MELIN :**

Cela concerne notre adhésion à un syndicat d'importance puisqu'il concerne une partie non négligeable de l'Île-de-France, c'est un syndicat très axé sur tous les problèmes énergétiques. À l'heure où nous réfléchissons sur la mise en place de notre plan air énergie climat, il est important que nous puissions nous associer à ceux qui déjà œuvrent dans ce

sens. Pour mémoire, le SIPPAREC est un syndicat qui promeut des énergies renouvelables pour en faire les liens avec la proximité avec la SEER (créée par les villes de Grigny et de Viry-Châtillon) qui œuvre à la fois au développement de la géothermie sur tout un axe nord de notre département avec la création du puits de géothermie qui est à Grigny et celui qui est en voie de finalisation tout près d'ici, qui nous permettra d'irriguer, au moins sur notre territoire mais bien au-delà, et de faire en sorte que l'ensemble de notre élément d'agglomération et des voisines puissent développer, à l'heure du réchauffement climatique, ces énergies renouvelables que sont la géothermie. Mais ce n'est pas le seul intérêt du SIPPAREC, il doit aussi nous permettre, avec ses compétences techniques et collégiales de développer d'autres énergies que pour l'instant nous avons peu développées sur notre territoire ou sur nos bâtiments : les énergies photovoltaïques. Adhérer à ce syndicat c'est nous permettre à la fois d'être partie prenante dans les décisions et d'avoir accès à un cœur de métier, et bien entendu d'avoir des arguments vis-à-vis de la SEER, syndicat d'économie mixte dans le capital duquel nous souhaitons entrer.

La délibération d'aujourd'hui est d'autoriser Monsieur le Maire à faire en sorte que nous puissions être membres de ce syndicat. Je rappelle qu'il n'y a pas de cotisation financière à l'adhésion.

### **S.RAFFALLI :**

C'est technique mais cela a des incidences politiques : on aurait deux institutions partenaires de la ville qui seraient compétentes en matière énergétique. L'agglomération a cette compétence, dès sa création Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'est saisie de cette compétence, et le SIPPAREC à échelle métropolitaine, à échelle régionale, développe lui aussi un savoir-faire intéressant et a noué des partenariats antérieurs avec certaines communes de notre agglomération pour bâtir une stratégie d'irrigation en géothermie. On aurait donc deux puissances qui pourraient s'allier à terme, ce sont des suites possibles de cette adhésion de Ris-Orangis au SIPPAREC : on essaie de constituer un rôle de puissances publiques nous permettant de traiter un dossier qui nécessite des investissements considérables si on veut un jour avoir 100 % d'énergies renouvelables sur nos territoires sud-franciliens.

Y-a-t-il des questions sur ce sujet qui peut paraître complexe au premier abord ? On croit beaucoup à cette alliance des forces sur un sujet essentiel et qui nous permet de créer une souveraineté énergétique vertueuse sur notre territoire.

Pas de difficulté sur ce sujet ? Nous vous tiendrons informés des suites. On peut indiquer que la société publique locale, la SEER, propriétaire des puits de géothermie de Grigny et du puits en cours de construction sur la Nationale 7, nous a invités il y a quelques jours pour participer à un comité de pilotage nous permettant d'avoir accès à sa stratégie de développement à l'échelle du Centre Essonne. Pour la première fois les instances de la ville de Ris ont été invitées à cette instance, ce qui présage notre intégration au capital de cet outil local. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et à signer tous les documents subséquents, notamment les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

## **16. Désignation des représentants de la commune de Ris-Orangis au comité syndical du SIPPAREC**

*Par le projet de délibération précédent, il a été proposé au Conseil municipal de solliciter l'adhésion au SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication.*

*Dans l'attente de l'acceptation de l'adhésion et afin de permettre au plus tôt à la ville de siéger au sein des instances de cet établissement, il convient d'ores et déjà de désigner les membres.*

*L'article 10.1 des statuts du Syndicat dispose ainsi que chaque membre nouvellement adhérent désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.*

*La commune de Ris-Orangis ayant sollicité l'adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables » doit en conséquence désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat afin de siéger au sein du Comité syndical du SIPPAREC.*

*Au sein de ce dernier, les délégués désignés par le Conseil municipal seront tenus de prendre part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.*

*S'agissant des délibérations spécifiques, au regard des nombreuses compétences qui peuvent être transférées au SIPPAREC, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré la compétence au Syndicat, à savoir exclusivement la compétence « Développement des énergies renouvelables » pour la ville de Ris-Orangis.*

*Il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SIPPAREC.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer*

### **S.RAFFALLI :**

La suite logique de cette délibération est notre représentation au sein du SIPPAREC.

### **G.MELIN :**

Comme nous venons d'adhérer, il faut nommer les représentants de notre ville à ce syndicat. Je vous propose de nommer Monsieur le Maire délégué titulaire, vu le niveau de compétence c'est important que ce soit lui qui nous représente. Je vous propose de me nommer comme délégué suppléant.

### **S.RAFFALLI :**

Les statuts du SIPPAREC obligent à un vote secret. On peut mettre pour ou contre sur le bulletin.

On peut préciser que ce syndicat est présidé par Jean-Pierre Martin qui est Maire de Nogent-sur-Marne, une commune du Val de Marne et Philippe Rio, Maire de Grigny, est premier vice-Président donc on a déjà une représentation essonnoise au sein de l'exécutif

### **Il est procédé au vote au scrutin secret.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	33
Nombre de votes blancs :	1
Nombre de votes nuls :	0
Majorité absolue :	-
A obtenu :	<b>32 voix</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### PAR 32 VOIX POUR

### ET 1 VOTE BLANC

**DESIGNE** pour représenter la collectivité de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SIPPEREC :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur le Maire, Stéphane Raffalli

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Gil Melin

### **17. Autorisation d'adhésion au CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)**

*Le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.*

*Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.*

*L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.*

*L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Ville de Ris-Orangis :*

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Ris-Orangis participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),*
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,*
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,*
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

*La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1 482,00 €.*

*Le montant annuel de la contribution est calculé en fonction du tableau de barème de cotisation annexé à la présente délibération, soit pour la Ville de Ris-Orangis d'une population totale de 29 643 habitants (INSEE) : de 10 001 à 39 999 habitants : 0,05 € par habitant.*

*La demande de la Ville sera validée au Conseil d'administration du CEREMA du 24 octobre 2023. Pour toutes les adhésions validées lors de cette session, il ne sera pas demandé de cotisation pour 2023, l'année étant d'ores et déjà bien avancée.*

*Aussi, la date du 24 octobre 2023 sera la date officielle de l'adhésion de la ville au CEREMA.*

*Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville de Ris-Orangis tels que la rénovation énergétique des bâtiments publics, la requalification des entrées de ville, la transition écologique et d'aménagement durable, la biodiversité, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant du Conseil municipal dans le cadre de cette adhésion.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

*Pour la désignation du représentant, il est proposé au Conseil municipal de décider de ne pas recourir au scrutin secret. Si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, il sera procédé à la désignation par vote à main levée*

**G.MELIN :**

Le CEREMA est un organe régional avec une forte implication au niveau des collectivités territoriales. Le CEREMA qui nous concerne est basé à Trappes, tout près d'un site historique de la météo nationale où les premiers ballons sonde ont été envoyés en France. Si un jour vous passez là-bas, allez y faire un tour, c'est assez sympathique comme construction.

Le CEREMA a pour vocation principale d'assister techniquement les demandeurs publics autour des activités de la transition écologique et climatique. Il produit plein de notices techniques qui sont très importantes pour nos services puisque certains sont spécialisés dans les plantations d'arbres en fonction du changement climatique, d'autres vont travailler sur les liaisons douces et le vélo et sont capables d'aider les collectivités territoriales à mettre en place leur plan vélo. Celui de Trappes s'est donné des compétences fortes en analyse urbaine et en qualité des sols. C'est un peu l'histoire puisque j'ai été amené, avec mes charges professionnelles et associatives, à travailler avec le CEREMA de Trappes lors de plans qui ont concerné les sols de jardins principalement. On revient à des choses qui nous tiennent ici très fortement à cœur puisque dans l'appel à manifestation d'intérêt que l'ADEME a mis en place dans le cadre de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette), nous avons pu, grâce à notre système de relations et à notre veille, nous associer entre autres au CEREMA et à un organisme de recherche qui s'appelle Sols paysages pour répondre à l'AMI ZAN. Je pense que cela a contribué fortement à ce que notre territoire de seconde couronne ait été retenu comme l'une des rares villes dans les 23 EPCI qui ont été retenus sur ce projet. Nous n'étions pas adhérents du CEREMA, c'est important que nous le soyons car cela peut faciliter, dans l'avenir, l'ensemble des projets que nous pourrions avoir à mener puisque nous pourrions avoir accès à un niveau de qualification et d'expertise de très haut niveau. Ceux qui ont pu venir lors de la nature ont vu ce que le CEREMA était capable de produire en animations pour les enfants des écoles : encore une fois on met la recherche à proximité des populations. L'idée c'est d'être adhérent du CEREMA. Pour ce faire, compte tenu de notre caste de population (entre 10 000 et 40 000), il y a un montant de 5 centimes d'euros par habitant ce qui nous fera une cotisation annuelle de 1 482 € pour être adhérent au CEREMA. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette adhésion.

**S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il des commentaires ? Des demandes de précisions ? Unanimité du conseil.

C'est le partenaire pierre angulaire de l'expérimentation Zéro artificialisation nette donc on est en contact avec certaines équipes du CEREMA en permanence depuis notre sélection dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, cela fait bientôt un an.

**G.MELIN :**

J'ai oublié de dire que ce matin nous avons, avec notre agglomération, un temps de mise en place de la qualification des trames vertes et bleues et des trames noires à l'échelle de notre agglomération. Nous avons essayé de forcer sur la trame brune. Pourquoi je dis cela ? Car Ris-Orangis est l'une des villes associée à un autre projet que le ZAN, le projet de la définition de la trame brune qui est la trame liée à la qualité du sol avec des indicateurs qui sont encore à définir. Nous travaillons avec le CEREMA, avec Sols paysages, avec la ville nouvelle de Saint-Quentin-en Yvelines dans ce groupe de projet avec d'autres chercheurs pour définir ce que doit être cette trame brune, même si le nom n'est pas très bien choisi (il fait penser à des heures peu glorieuses de notre histoire). Sachez que l'on est encore dans cette expérimentation et, comme le dit souvent Monsieur le Maire, il faut toujours que l'on ait un coup d'avance pour être intelligent et c'est d'aller dans la définition qui fait que la

recherche et l'expérimentation sont dans les tissus urbains de seconde couronne. C'est cela qui m'intéresse : comment, globalement, on amène le savoir sur nos territoires, comment demain vous pourrez avoir accès à mieux connaître, à mieux comprendre. Mon leitmotiv c'est « Pour agir il faut comprendre et pour comprendre il faut savoir ».

### **S.RAFFALLI :**

Cela vaut la peine, au sein de la commission aménagement, de revenir sur cette notion de trame verte, bleue, blanche, noire, brune. C'est assez simple, il faut être assez pédagogique sur le sujet pour que le vocabulaire soit maîtrisé par les élus locaux que nous sommes. C'est un enjeu considérable qu'il faut porter en notre sein et à des échelles supérieures. Au sein de l'agglomération le combat est compliqué et on est aussi à l'échelle régionale au moment où l'on définit le schéma directeur de la région Île-de-France, il y a des enjeux considérables et il faut que cette notion soit parfaitement maîtrisée, autant que la notion de PLU. Cela devrait être un vocabulaire usuel pour les élus locaux maintenant de connaître ces sujets.

Pour l'adhésion au CEREMA pas de difficulté ? Unanimité ? Une belle unanimité.

On a vu souvent le CEREMA dans nos délibérations car ils sont partenaires de l'AMI ZAN, c'est avec eux que l'on travaille.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**SOLLICITE** l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), à compter du 24 octobre 2023 - date où le Conseil d'administration du CEREMA prononce son acceptation - pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**AUTORISE**, chaque année, le versement de la contribution annuelle correspondant à la population totale connue, qui est fixée par le Barème de contribution en vigueur à la date d'adhésion et, le cas échéant, à la date de son renouvellement.

**PRECISE** que la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

**DESIGNE** Monsieur Gilles MELIN pour représenter la Ville de Ris-Orangis au titre de cette adhésion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

### **18. Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'exécution de travaux et le stationnement de véhicules appartenant à SNCF RESEAU sur la parcelle AS 68 située avenue de la Résistance**

*Le territoire de Ris-Orangis, maillé par une infrastructure ferroviaire importante, accueille trois gares : Bas de Ris, Grand Bourg et Orangis Bois de l'Épine.*

*Afin d'entretenir ses infrastructures, SNCF Réseau a besoin d'implanter des sites de maintenance à proximité immédiate.*

*S'agissant de la gare Orangis-Bois de l'Épine, la Ville a été sollicitée par SNCF Réseau pour occuper temporairement la parcelle cadastrée AS 68 située avenue de la Résistance, représentant une superficie de 1 500m<sup>2</sup> et appartenant au domaine privé communal.*



*La présente convention d'occupation temporaire a pour objet d'autoriser l'occupant désigné ci-dessus à occuper et utiliser des biens immobiliers appartenant à la commune de Ris-Orangis.*

*La convention a pour objet d'autoriser :*

- *L'occupation temporaire par SNCF Réseau d'une parcelle appartenant au domaine privé communal afin de procéder à leurs opérations de maintenance et d'entretien des infrastructures ferroviaires.*
- *De définir les conditions dans lesquelles SNCF Réseau ainsi que les entreprises mandatées par cette dernière, sont autorisées à intervenir, dans le cadre des travaux.*

*Les travaux à la charge de SNCF Réseau consistent en des travaux de mise en place d'une clôture et d'un portail d'accès y compris la réalisation d'un bateau et des travaux de pose d'un enrobé drainant pour une zone de stationnement.*

*SNCF Réseau est dans le cadre de la convention, en charge de la maintenance des installations, et de l'entretien de la parcelle.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'exécution de travaux et le stationnement de véhicules appartenant à SNCF RESEAU sur la parcelle AS 68 située avenue de la Résistance, ainsi que tous les documents subséquents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **G.MELIN :**

Après SNCF immobilier, voilà maintenant SNCF Réseau, pour vous demander la signature d'une convention d'occupation d'une petite parcelle de 1 500 m<sup>2</sup>. Vous devez la connaître, on passe devant pour aller à Paris en train ou en voiture, il est situé dans le plat de nouilles de l'ensemble des bretelles d'accès à la francilienne et à la route de Mennecy. Il s'agit de mettre à disposition de la SNCF une petite parcelle, AS 68 au cadastre, de 1 500 m<sup>2</sup> pour qu'ils puissent en faire une base technique pour la réparation et l'entretien des véhicules de SNCF Réseau. C'est une convention qui doit être signée pour une durée de 10 ans renouvelable. Quand elle sera dénoncée, SNCF Réseau s'engage à restituer ce terrain dans l'état où ils l'ont trouvé.

#### **S.RAFFALLI :**

C'est une mise à disposition gratuite, je ne sais pas si on doit faire des cadeaux comme ça à SNCF Réseau ? Ils feront de la maintenance.

Pas de difficulté sur cette délibération ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'exécution de travaux et le stationnement de véhicules appartenant à SNCF RESEAU sur la parcelle AS 68 située avenue de la Résistance, ainsi que tous les documents subséquents.



**19. Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 189 logements – résidence La Gare**

*La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart accordant, seule ou aux côtés des communes, sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles la SCIC d'HLM Essonne Habitat réserve des logements à la Commune au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.*

*Par délibération, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la commune ont décidé de garantir à hauteur de 50 % chacune l'emprunt contracté par la SCIC d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence La Gare, située au 1/3 avenue de la Gare, 2 à 8 avenue de la Gare et 14/16 rue des Acacias, 91130 Ris-Orangis.*

*Pour réaliser cette opération, Essonne Habitat a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi d'un prêt aux conditions suivantes :*

- un prêt de type ECO PRET d'une durée de 15 ans pour un montant de 2 646 000,00 euros (deux millions six cent quarante-six mille euros),

*Aussi, Essonne Habitat s'engage à réserver au profit de la Commune, dans le programme de réhabilitation de 189 logements de la Résidence la Gare, 38 logements pour une durée de 15 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la Société, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.*

*Les logements seront réservés au titre de la présente convention.*

*Il est convenu que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la Commune.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 189 logements – Résidence La Gare.*

**S.VAN WAERBEKE :**

Je vous propose de présenter cette délibération et la suivante en même temps. Ce sont exactement les mêmes que celles que nous avons passées au conseil municipal du 31 mai 2023 concernant les 80 logements de la Résidence des Oiseaux. Pour mémoire j'avais expliqué que lors de la réalisation de programmes ou de la rénovation de parcs existants dans le parc social, dans le cadre de ses compétences visant le maintien de l'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération – à savoir Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart – peut seule, ou avec les communes, accorder des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux. En contrepartie de ces garanties d'emprunts, les conditions de réservation d'un certain nombre de logements concernés sont conventionnées sur la durée de ces emprunts. On va donc détailler ce conventionnement pour les résidences de la Gare et Johnstone-Reckitt pour lesquelles la commune et l'agglomération garantissent les emprunts à hauteur de 50 %.

Tout d'abord, dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la Résidence la Gare, des 1, 2, 3 et 8 avenue de la Gare et 14 et 16 rue des Acacias, à Ris-Orangis, par le bailleur Essonne Habitat, on conventionne sur 15 ans puisque le prêt obtenu par la Caisse des dépôts et consignations s'étale justement sur 15 ans avec un prêt de type éco-prêt d'un montant de 2 646 000 €. Dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence Johnstone-Reckitt, du 24 au 30 rue des Oiseaux, à Ris-Orangis, par le bailleur Essonne Habitat, on conventionne sur 25 ans puisque le prêt obtenu par la Caisse des dépôts et consignations s'étale sur 25 ans avec un emprunt de type éco-prêt d'un montant de 1 547 000 €. Ces conventions précisent que le bailleur social doit nous réserver 38 logements sur les 189 réhabilités de la Résidence de la Gare et 24 logements sur les 119 réhabilités de la

Résidence Johnstone-Reckitt pendant la durée de leurs prêts respectifs soit 15 et 25 ans pendant lesquels nous allons bénéficier de 62 logements supplémentaires sur notre contingent de réservation. Un contingent qu'il nous est toujours intéressant de pouvoir renouveler puisqu'il s'épuise avec le temps avec cette mécanique de garantie d'emprunt qui conditionne ces deux délibérations. Comme je l'avais déjà évoqué au conseil du 31 mai, pour le conventionnement de la Résidence des Oiseaux, pour travailler efficacement sur la mixité sociale par exemple, au regard des exigences de la conférence intercommunale du logement, être réservataire reste l'outil de le plus pertinent qu'un maire au plus près des enjeux de sa commune puisse utiliser.

Pour revenir aux 62 logements répartis entre les deux résidences de Johnstone-Reckitt et de la Gare, il nous appartient à présent de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux délibérations.

### **S.RAFFALLI :**

Cela met très nettement en lumière notre capacité partielle à intervenir sur ces sujets. On voit bien que ce n'est pas la municipalité qui affecte tous les logements sociaux, contrairement aux idées reçues. Souvent on doit expliquer les choses pour les demandeurs de logement social dont les demandes ne sont pas satisfaites, on n'est pas le seul décisionnaire, on a un parc somme toute assez limité.

Pas de difficulté ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Ris Orangis et la SCIC d'HLM Essonne Habitat afin de fixer les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 189 logements – Résidence La Gare située au 1/3 avenue de la Gare, 2 à 8 avenue de la Gare et 14/16 rue des Acacias à Ris-Orangis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

**DIT** que 38 logements sont réservés à la commune pour une durée de 15 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la SCIC d'HLM Essonne Habitat, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**PRECISE** que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la Commune.

### **20. Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 119 logements – résidence Johnstone & Reckitt**

*La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart accordant, seule ou aux côtés des communes, sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles la SCIC d'HLM Essonne Habitat réserve des logements à la Commune au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.*

Par délibération, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la commune ont décidé de garantir à hauteur de 50 % chacune l'emprunt contracté par la SCIC d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Johnston & Reckitt située du 24 au 30 rue des Oiseaux, 91130 Ris-Orangis.

Pour réaliser cette opération, Essonne Habitat a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations l'octroi d'un prêt aux conditions suivantes :

- Un prêt de type ECO PRET d'une durée de 25 ans pour un montant de 1 547 000,00 €  
(un million cinq cent quarante-sept mille euros)

Aussi, Essonne Habitat s'engage à réserver au profit de la Commune, dans le programme de réhabilitation de 119 logements de la Résidence Johnstone & Reckitt, 24 logements pour une durée de 25 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la Société, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération.

Les logements seront réservés au titre de la présente convention.

Il est convenu que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la Commune.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 119 logements – Résidence Johnstone & Reckitt.

## **S.RAFFALLI :**

Pas de difficulté ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Ris Orangis et la SCIC d'HLM Essonne Habitat afin de fixer les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 119 logements – Résidence Johnstone & Reckitt située du 24 au 30 rue des Oiseaux, 91130 Ris-Orangis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

**DIT** que 24 logements sont réservés à la commune pour une durée de 25 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la SCIC d'HLM Essonne Habitat, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

**PRECISE** que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la Commune.

## **21. Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour la mise en place d'une programmation de promotion de la santé en faveur de la lutte contre le cancer du sein, et approbation du règlement de la Course Rose**

« Octobre Rose » est le mois national de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein.

La campagne Octobre Rose a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, et notamment dans les quartiers populaires où le taux de dépistage reste très faible.

Depuis la création de l'Atelier Santé Ville, la Ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé et notamment auprès des publics les plus fragiles.

Ainsi, pour accompagner le mouvement national « Octobre Rose », une programmation d'actions de promotion de la santé à destination d'administrés de toutes les générations et milieux sociaux

est organisée afin de :

- Informer la population rissoise concernant les modalités de dépistage du cancer du sein (palpation et surveillance, à partir de 25 ans, et mammographie, à partir de 50 ans),
- Sensibiliser aux réflexes de prévention du cancer, afin de connaître les facteurs de risques et comportements protecteurs (facteurs génétiques, environnementaux, hygiène de vie...),
- Orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades,
- Récouter des fonds au profit de la Ligue contre le Cancer, association reconnue d'utilité publique mettant en œuvre à la fois des actions de prévention du cancer du sein, mais aussi des actions d'accompagnement des personnes malades ou l'ayant été.

Les actions de promotion de la santé sont organisées en partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur et le Groupe Hospitalier « Les Cheminots ».

En outre, le dimanche 8 octobre 2023, une course marche grand public intitulée « En baskets pour le dépistage » est organisée à travers la Ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher pour porter un message de prévention aux habitants de la commune.

Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un parcours de 5 kms ou de 10 kms.

Le Conseil municipal a fixé, lors de la séance du 29 mars 2023, à 1 € la participation pour les personnes de plus de 12 ans. Aux côtés de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, il a été décidé que la gratuité peut être accordée en situation de fragilité orientée par les travailleurs sociaux.

Un règlement fixant les règles d'organisation de la course et mis à disposition des participants sera annexé à la convention.

La convention à conclure entre la ville de Ris-Orangis et les partenaires nommés ci-dessus a pour objet de définir la participation de la Ville de Ris-Orangis en sa qualité d'organisateur et de ses partenaires dans l'organisation du mois de sensibilisation Octobre Rose.

La programmation des différentes actions de sensibilisation et d'information, ainsi que le règlement fixant les règles d'organisation de la course seront annexés à la convention.

Il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre Rose organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des dons recueillis dans le cadre de la campagne Octobre Rose,
- D'approuver les termes du règlement de la course d'Octobre Rose.

## **J.BERREBI :**

« Octobre Rose » est une campagne nationale de mobilisation pour prévenir et dépister le cancer du sein. À Ris-Orangis, notre Atelier santé ville, s'est engagé dans la promotion de la santé, notamment auprès des publics les plus fragiles, accompagne le mouvement national par une programmation d'actions de promotion de la santé à destination d'administrés afin d'informer la population rissoise concernant les modalités de dépistage du cancer du sein, sensibiliser aux réflexes de prévention afin de connaître les facteurs de risques et comportements protecteurs (facteurs génétiques, environnementaux, hygiène de vie...), orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades et récolter des fonds au profit de la Ligue contre le Cancer, qui outre des actions de prévention accompagne les personnes malades ou l'ayant été.

Le dimanche 8 octobre une course se déroulera sur 5 ou 10 km à travers notre ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher pour porter un message de prévention aux habitants de la commune. Un T-shirt d'octobre rose est remis à chaque participant lors de l'inscription. Le montant de la 1 € à partir de 12 ans, gratuit pour les plus jeunes et les personnes en situation de fragilité. Les inscriptions se dérouleront le mercredi 4 octobre et les samedis 30 septembre et 7 octobre sur le stand dédié sur le marché, le 2 octobre à la clinique Pasteur et le jour de la course, à proximité de la clinique et du lieu de départ.

Toutes ces actions sont organisées en partenariat avec la Ligue contre le cancer comité Essonne, l'Union sportive de Ris-Orangis, la clinique Pasteur, le groupe hospitalier des Cheminots et le centre régional de dépistage des cancers de l'Île-de-France. Ils font l'objet d'une convention, il appartient donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, d'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer Comité de l'Essonne, l'ensemble des dons recueillis dans le cadre de la campagne Octobre Rose et d'approuver les termes du règlement de la course d'Octobre Rose.

#### **S.RAFFALLI :**

Rendez-vous le 8 octobre pour envoyer le message qui vient d'être rappelé. On a des taux de dépistage qui ne sont pas bons : plus de 50 % des femmes qui pourraient se faire dépister ne le font pas et il y a encore des morts liées à cette maladie. C'est notre 9<sup>ème</sup> édition et on peut indiquer à cet instant que la Ligue contre le cancer de l'Essonne s'installera dans les locaux de la clinique Pasteur. C'est un partenariat que l'on avait encouragé et qui va se réaliser. L'inauguration était ce soir.

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV).

**AUTORISE** la signature de ladite convention.

**PRECISE** que la Ville de Ris-Orangis procédera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement de la participation avec une régie de recette municipale.

**PRECISE** que la Ville de Ris-Orangis reversera la recette provenant des inscriptions à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges.

**APPROUVE** le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 8 octobre 2023 ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des dons recueillis dans le cadre de la campagne Octobre Rose.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

## **22. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Scouts et Guides de France**

*L'association Scouts de France, créée en 1920 et reconnue d'utilité publique en 1927, et l'association Guides de France créée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1943, mettent en œuvre, depuis leur origine, le scoutisme et le guidisme à partir des buts, principes et méthodes établis par son fondateur Lord Robert Baden-Powell.*

*L'assemblée générale de 2004, à Lourdes a acté le regroupement des deux associations Scouts de France et Guides de France pour créer l'association actuelle. Ce regroupement s'est construit sur un long processus veillant à capitaliser dans un respect mutuel, les acquis éducatifs et pédagogiques des deux associations pour bâtir un mouvement adapté au monde d'aujourd'hui avec pour objectif d'aider les scouts et guides à donner du sens à leur vie et à devenir des hommes et des femmes, artisans de justice et de paix.*

*Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association sur le territoire de Ris-Orangis et la volonté municipale d'accompagner les associations, il convient d'allouer à l'association Scouts et Guide de France une subvention exceptionnelle de 2 500 euros.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Scouts et Guides de France, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros. Cette subvention s'inscrit dans la continuité du soutien de la Ville de Ris-Orangis dans le cadre de l'adoption du budget primitif.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.*

#### **M.M'BOUDOU :**

Nous réparons un oubli pour une subvention qui n'a pas été présentée lors du vote des subventions aux associations : il s'agit d'une subvention en faveur de l'association Scouts et guides de France. Au-delà de l'intérêt et de la dynamique de cette association sur le territoire de Ris-Orangis et la volonté municipale d'accompagner toutes nos associations, il convient d'allouer à l'association Scouts et guides de France une subvention exceptionnelle de 2 500 €. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

#### **S.RAFFALLI :**

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ? On aurait dû connaître de cette subvention au moment du vote du budget primitif. Unanimité du conseil pour les scouts ? Très bien.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer à l'association Scouts et Guides de France une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**PRÉCISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

#### **23. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association RAIL 91**

*RAIL 91 est une association rissoise qui pratique le modélisme ferroviaire à l'échelle 1/87e. Elle a notamment pour projet de réaliser une maquette complète des Docks des Alcools de Ris-Orangis.*

*L'association et ses membres ont déjà démarré leur travail et entament d'ores et déjà la phase 3 de la construction de cette maquette. Ils ont besoin pour cela d'acheter du bois, de la quincaillerie, des outils de modélisme et d'autres fournitures.*

*Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association sur le territoire de Ris Orangis, la commune souhaite soutenir ce projet en accordant une subvention exceptionnelle de 600 euros, permettant l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation de la maquette des Docks des Alcools.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association RAIL 91 une subvention d'un montant de 1000 euros.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.*

**S.RAFFALLI :**

Cette fois ce n'est pas un oubli, c'est un ajout pour une association qui fait un travail remarquable.

**M.M'BOUDOU :**

Il s'agit de l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Rail 91 qui, pour rappel, pratique le modélisme ferroviaire. Elle est en train de réaliser aujourd'hui une maquette complète du Dock des Alcools de Ris-Orangis, pour ce faire l'association et ses membres ont déjà démarré leur travail et entament d'ores et déjà la phase 3 de la construction de cette maquette. Ils ont besoin, pour cela, d'acheter du matériel, il est donc demandé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au regard de ces besoins. Cette subvention servira pour un travail de mémoire.

**S.RAFFALLI :**

C'est 600 € dans la délibération, on vous propose un changement de montant pour arriver à un montant de 1 000 €. En principe on aura le droit de voir le travail.

**M.M'BOUDOU :**

On aura le droit de voir l'esquisse du travail réalisé le 30 septembre. C'est une œuvre qui constitue pour notre municipalité un travail de mémoire qui retrace les activités qui ont eu lieu au Dock des Alcools autrefois.

**S.RAFFALLI :**

Oui, quand il était encore un site industriel, il était en activité aux alentours des années 80, je crois que ce sont les dates de référence.

Pas de difficulté ?

**S.DJANARTHANY :**

Je suis satisfait que vous octroyiez cette subvention, d'autant plus que j'ai eu l'occasion de les rencontrer lors du forum des associations. Ces personnes refont à l'identique chaque pièce à l'échelle, c'était épatant, j'ai été subjugué par le travail qui est fait au sein de cette association.

**S.RAFFALLI :**

C'est bien de le souligner parce que c'est un vrai travail d'orfèvre, des gens passionnés qui ne ménagent pas leur énergie, leur temps, pour aller chercher des pièces, des matériaux.

**M.M'BOUDOU :**

Ils me disaient qu'ils avaient fait un travail de recherches assez fouillé, dans la mesure où, pour compléter cette maquette, ils sont obligés d'aller chercher certains outils en Allemagne.

**S.RAFFALLI :**

On vous donnera les dates du moment où ils dévoileront leur travail définitif, il y aura un évènement d'envergure régionale puisque cette maquette sera présentée dans le cadre d'une manifestation qui nous permettra d'inviter toutes les associations de modélisme ferroviaire à l'échelle francilienne.

Unanimité du conseil ?

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** d'allouer à l'association RAIL 91 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**PRÉCISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

### **24. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)**

*L'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) a pour but de promouvoir des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et leur famille et d'être à l'initiative d'actions culturelles et de loisirs.*

*Aussi, dans cet esprit, l'association a proposé d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à « La Fête de l'Humanité », festival parisien incontournable qui s'est déroulé à la base 217 à Brétigny-sur-Orge, du 15 au 17 septembre 2023. La ville de Ris-Orangis, attachée à accompagner les associations, a souhaité soutenir cette action culturelle et populaire par le versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 6 055 €.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.*

#### **M.M'BOUDOU :**

L'association a proposé d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à la fête de l'Humanité, festival parisien incontournable, qui s'est déroulée sur l'ancienne base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge, sur la période du 15 au 17 septembre dernier. Il est proposé de donner une subvention exceptionnelle de 6 055 €.

#### **S.RAFFALLI :**

Cette manifestation a lieu depuis deux ans, c'est la deuxième session en Essonne, très près de chez nous, sur le canton de Ris-Orangis. C'est un élément d'attractivité culturelle, politique, citoyen de grande ampleur puisque ce sont plus de 450 000 personnes qui sont accueillies sur trois jours. Quand l'association du personnel communal nous a proposé de participer à cette grande fête populaire on a répondu positivement et je crois que près de 200 agents de notre collectivité ont pu avoir accès dans des conditions favorables à cet évènement.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur le sujet ? Parfait.

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** d'allouer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 055€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.



**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**PRÉCISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

## **25. Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives**

*Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.*

*La période concernée pour l'année scolaire 2023/2024 est :*

- Période 1 : du mercredi 6 septembre au mercredi 20 décembre 2023 (hors vacances scolaires) – Soit 14 semaines.*

*Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus.*

*Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :*

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
DESNOS - CINOCHE	2 100€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
FIEDOS VICTOR	1 050 €
HAPPY ENGLISH	2 520€

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.*

### **S.RAFFALLI :**

C'est le vote habituel des subventions aux associations qui participent à nos activités éducatives.

### **S.LE QUEREC :**

C'est une délibération dont on a maintenant l'habitude puisqu'il s'agit des subventions aux associations qui participent à nos activités éducatives du mercredi matin. Il s'agit de la période qui a démarré à la rentrée et qui va courir jusqu'au mercredi 20 décembre soit 14 semaines. Nous avons listé les associations qui participent à nos activités, vous pouvez voir que ce sont principalement les mêmes : ACCES, Art Attitude, Larue & Compagnie, Planète Sciences, Desnos – Cinoche, Sunway Music, AVSA, Provelo 91, USRO, Fiedos

Victor et Happy English. Nous vous proposons ce soir de nous autoriser à verser ces subventions à nos associations pour les animations du mercredi matin.

**S.RAFFALLI :**

C'est un partenariat qui se consolide année après année.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits qui ont été votés au Budget Primitif 2023, pour la période 1 de l'année scolaire 2023/2024 (du mercredi 6 septembre au mercredi 20 décembre 2023 hors vacances scolaires) aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
DESNOS - CINOCHE	2 100€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
FIEDOS VICTOR	1 050€
HAPPY ENGLISH	2 520€

**PRECISE** que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

**PRECISE** que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2023 Article 6574.

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

**26. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement Fonds « publics et territoire » Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne en faveur du dispositif des activités éducatives**

*Par leur action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne déploie une politique volontariste et contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social.*

*Ainsi, dans le cadre de la mise en place des Activités Éducatives, dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne, la ville se voit octroyer une aide financière sous forme de subvention de 60 000 € pour le dispositif : « Les Activités éducatives, une offre de loisirs gratuite ».*

*Afin de bénéficier de cette aide financière, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement n°202300512 avec la CAF.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°202300512 et tous les documents subséquents.*

**S.RAFFALLI :**

Pour financer ces actions il faut aller chercher l'argent auprès de la Caisse d'allocations familiales.

**S.LE QUEREC :**

Ce dispositif est soutenu par la CAF puisqu'il propose des animations en direction des familles. Elle nous octroie une subvention de 60 000 € par an pour ce dispositif des activités éducatives et pour obtenir cet argent il faut nous autoriser à signer une convention d'objectifs avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne.

**S.RAFFALLI :**

Pas de difficulté pour solliciter la CAF sur ce sujet ? Unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention n°202300512 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir la subvention allouée après signature de la convention d'objectifs et de financement soit 60 000 € en faveur du dispositif des activités éducatives.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°202300512 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

**27. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires**

*Par son action sociale et dans le cadre d'une politique volontariste en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires. Ces accueils se déroulent uniquement sur les semaines où les enfants ne vont pas à l'école (petites et grandes vacances scolaires).*

*Ainsi, la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire » de la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg (Convention territoriale globale).*

*Afin de bénéficier de cette aide financière, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement n°3456-28620-2 avec la CAF.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.*

**S.MERCIECA :**

On est en train de solliciter la CAF mais c'est la période. Cette délibération vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la

CAF de l'Essonne pour les accueils extra-scolaires. La délibération suivante est exactement la même pour les accueils périscolaires.

Pour information la CAF, pour ces deux activités, fusionne ces deux financements et nous donne un peu plus de 192 000 €. Il vous appartient d'en délibérer.

**S.RAFFALLI :**

Unanimité du conseil pour les deux délibérations ?

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention dite « prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires », basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

#### **28. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires**

*Par son action sociale et dans le cadre d'une politique volontariste en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. Ces accueils se déroulent uniquement sur les semaines où les enfants vont à l'école.*

*Ainsi, la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire » de la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et du bonus territoire Ctg. (convention territoriale globale)*

*Afin de bénéficier de cette aide financière, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement n° n°3456-28621-2 avec la CAF.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°3456-28621-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.*

**Délibération traitée avec la délibération n° 27.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement n°3456-28621-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention « prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires », basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°3456-28621-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

## **29. Autorisation de signature des conventions partenariales d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Ris-Orangis**

*La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) soutient financièrement les collectivités locales dans leur politique petite enfance, notamment au travers de conventions d'objectifs et de financement visant à réduire le reste à charge pour la ville dès lors qu'elle dispose d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).*

*Les multi accueils La Farandole, Les confettis et Menthe et Grenadine ainsi que la crèche Familiale Pomme d'api bénéficient donc de Prestations de Service Unique (PSU) versées au regard des heures réalisées et des heures facturées aux familles, selon les termes contractuels des conventions précitées.*

*Les conventions sont valables de 2023 à 2026 et peuvent donner lieu à des contrôles des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.*

*Pour précision, les subventions prévisionnelles 2023 représentent environ :*

- 260 000€ pour La Farandole
- 210 000€ pour Les Confettis
- 240 000€ pour Menthe et Grenadine
- 440 000€ pour Pomme d'api

*Enfin, les conventions proposées par la CAF ont intégré les dernières évolutions réglementaires, qui ont déjà été incorporées dans les règlements de fonctionnement des EAJE municipaux.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents et tous documents y afférents.*

### **D.LEBIK :**

Nous demandons des subventions à la CAF, il faudra autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents pour les multi-accueils La Farandole, Les confettis et Menthe et Grenadine ainsi que Pomme d'api pour les prestations versées au regard des heures réalisées et des heures facturées aux familles selon les termes contractuels de la convention. Les subventions pour 2023 représentent 260 000 € pour La Farandole, 210 000 € pour Les Confettis, 240 000 € pour Menthe et Grenadine et 440 000 € pour Pomme d'api. Les conventions proposées par la CAF ont intégré les dernières évolutions réglementaires, qui ont déjà été incorporées dans les règlements de fonctionnement des EAJE municipaux.

### **S.RAFFALLI :**

Pour bénéficier des subventions pour les 4 structures municipales qui accueillent les 0-3 ans, pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les multi accueils La Farandole, Les confettis et Menthe et Grenadine ainsi que la crèche Familiale Pomme d'api.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que les recettes et dépenses sont prévues aux budgets correspondants.

## **30. Autorisation de signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

*La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) soutient financièrement les collectivités locales dans leur politique petite enfance, notamment au travers des conventions d'objectifs et de financement visant à réduire le reste à charge pour la ville dès lors qu'elle dispose d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).*

*Les multi accueil La Farandole, Les confettis et Menthe et Grenadine ainsi que la crèche Familiale, Pomme d'api, bénéficient donc de Prestations de Service Unique (PSU) versées au regard des heures réalisées et des heures facturées aux familles, selon les termes contractuels des conventions précitées.*

*La convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » permet aux responsables des crèches municipales d'accéder à différentes fonctionnalités en ligne afin notamment de recueillir les quotients familiaux des familles en vue d'établir les contrats d'accueil en crèches.*

*De plus, cet accès permet de déclarer en ligne les données d'activités des EAJE recueillies plusieurs fois par an et destinées à la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne pour justifier des subventions qui seront versées à la ville au titre des fonctionnements des EAJE.*

*Enfin, le service petite enfance a connu de nombreux mouvements de personnels et il convient de renouveler cette convention afin de leur assurer des accès à cet outil de la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne.*

*La convention est valable un an et renouvelable par tacite reconduction.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents et tous documents y afférents.*

#### **D.LEBIK :**

Cette délibération concerne La convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ». Il y a beaucoup de mouvements de personnel sur la petite enfance, c'est pour qu'ils aient accès aux démarches en ligne pour tout ce qui est quotients familiaux, etc., pour les familles en direct.

#### **S.RAFFALLI :**

Pour bénéficier du dispositif « Mon compte partenaire » pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

#### **31. Autorisation de signature d'une convention avec la Région Ile-de-France afin de bénéficier des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets**

*La Région Ile-de-France souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances. Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs, a pour ambition de développer et d'encourager la pratique sportive des jeunes de 11 à 17 ans.*

*Aussi, la Région Ile-de-France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune, dès signature de la convention, 400 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros, sous forme numérique dans le cadre du e-service prévu à cet effet sur la plateforme Ile-de-France Smart Services.*

*La convention à intervenir a ainsi pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs numériques.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France afin de bénéficier de ces Tickets-Loisirs ainsi que tous les documents subséquents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

**K.BASSEG :**

Je vais vous présenter la délibération permettant d'autoriser la signature d'une convention avec la région Île-de-France afin de bénéficier des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets. Le dispositif Tickets-Loisirs, mis en place par la région Île-de-France, vise à lutter contre l'exclusion dans le domaine de l'accès aux vacances et aux loisirs des familles franciliennes en situation de précarité économique et sociale. Cette action s'adresse notamment aux jeunes âgés de 11 à 17 ans issus des quartiers en zone urbaine sensible ou des quartiers concernés par les contrats urbains de cohésion sociale, aux familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité (chômage ou rupture sociale) et en priorité aux familles monoparentales, aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique. Elle vise notamment à soutenir la pratique sportive pour les femmes et au profit des personnes en situation de handicap.

Notre équipe municipale, par cette convention, réaffirme sa volonté d'être un acteur de la lutte contre les inégalités territoriales et renforce ainsi notre politique volontariste d'accès aux loisirs et aux vacances pour le plus grand nombre des rissois. Cette convention est un rouage supplémentaire à la directive du projet municipal visant à un mode de vie à la rissoise. Ce projet se traduit pour notre jeunesse par un accompagnement tout au long du processus d'entrée à l'âge adulte et compète une offre rissoise déjà bien riche. Je ne vous cite plus les dispositifs tels que la bourse aux projets permis, l'aide au BAFA, les chantiers jeunes, les contrats civiques notamment, pour ne nommer que ceux-là. Aussi la région Île-de-France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune, dès signature de la convention, 400 tickets d'une valeur unitaire de 6 € sous forme numérique dans le cadre du e-service prévu à cet effet.

La convention a ainsi pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation du Ticket-Loisir numérique. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec la région Île-de-France afin de bénéficier de ces Tickets-Loisirs ainsi que tous les documents subséquents. Il appartient au conseil d'en délibérer.

**S.RAFFALLI :**

Je ne sais pas s'il faut faire un lien entre notre politique jeunesse et les événements de juin et juillet dernier, c'est d'ailleurs l'une des questions des frères Stillen par l'intermédiaire de Madame Tisserand tout à l'heure. Le bilan matériel de ces événements sur Ris-Orangis est incomparable à celui de villes analogues à la nôtre puisqu'aucun équipement public n'a été endommagé et on a constaté sur l'espace public quelques feux de poubelles et quelques feux de voitures donc somme toute un bilan – on ne va pas dire positif car le mot ne convient pas – qui nous permet de dire que l'on a évité le pire. Chacun pourra aller de son explication à ce constat. Y-a-t-il un lien entre la puissance d'intervention que nous consacrons à l'égard de la jeunesse rissoise ou est-ce que d'autres facteurs plus exogènes expliquent cela ? Chacun ira de son interprétation mais cela vaut la peine qu'il y ait ces débats au sein de nos instances pour tenter d'aller au fond des choses. Le bilan matériel à l'échelle de Grand Paris Sud est très important, même sur des communes que l'on pensait très éloignées de ces sujets (je pense à Lisses, à Bondoufle, à Lieusaint), des villes dont la sociologie n'est pas tout à fait la même que celle de Grigny, d'Évry, de Corbeil ou de Ris-Orangis.

Unanimité du conseil sur la proposition de Kykie Basseg ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention avec la Région Ile-de-France afin de bénéficier de la mise à disposition gratuite de 400 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros, sous forme numérique dans le cadre du e-service prévu à cet effet sur la plateforme Ile-de-France Smart Services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France afin de bénéficier des Tickets-Loisirs ainsi que tous les documents subséquents.

### **32. Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière**

*En 2023, la Ville de Ris-Orangis a déployé le projet d'apprentissage du « Savoir Rouler À Vélo » (SRAV) à l'ensemble des élèves de CM1 de la ville. En effet, comme le prévoit la loi d'Orientation des Mobilités, l'Éducation Nationale et les collectivités locales doivent apporter à tous les enfants, avant leur entrée dans le secondaire, une première expérience de l'apprentissage de déplacement à vélo en autonomie et en sécurité dans l'espace public, de façon à pouvoir aller au collège ou à leurs activités sportives et culturelles à vélo.*

*Le projet du "Savoir rouler à vélo" se décline en trois étapes :*

- Bloc 1 : Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.*
- Bloc 2 : Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.*
- Bloc 3 : Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.*

*La Ville de Ris-Orangis a sollicité l'expertise de l'association ProVélo sud Île-de-France pour déployer ce projet à l'ensemble des élèves de CM1 des 7 écoles élémentaires de Ris-Orangis dans le cadre de la cité éducative rissoise. Le projet s'est déroulé de mars à juin 2023. 530 élèves ont pu bénéficier de ces apprentissages.*

*Ces mêmes élèves de CM1 poursuivront les sessions d'apprentissage à leur entrée en CM2, de septembre à octobre 2023. L'attestation officielle du SRAV leur sera délivrée après une évaluation finale sur un parcours de 2 à 3 kilomètres en autonomie et en circulation réelle.*

*Le coût total de la prestation de service pour la période de mars à juin 2023 s'est élevé à 32 430 € TTC. 50% de la somme a été financée par la subvention Génération Vélo. Pour le reste à charge, la Ville a répondu à l'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. Il est porté par la Préfecture de l'Essonne et le Conseil départemental de l'Essonne. Ce fonds permet de financer des actions incitant la pratique de la mobilité douce en milieu urbain et en toute sécurité, tels que les projets SRAV. La Ville est ainsi susceptible de percevoir la somme de 2 500 €.*

*Il est donc proposé de signer la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.*

#### **A.MONFILS :**

Je vous propose de vous présenter les délibérations 32 et 33, toutes les deux relatives à la cité éducative de façon directe ou indirecte. La première délibération vise à autoriser la signature d'une convention de prestation de services avec la Préfecture de l'Essonne au titre du plan départemental d'action de sécurité routière qui s'inscrit dans la mise en valeur d'un projet mis en place en 2023, un projet exceptionnel : le savoir rouler à vélo. C'est un projet sur lequel de la ville de Ris-Orangis a décidé d'être très volontariste puisque, en partenariat avec la Cité éducative et l'Éducation nationale, nous avons décidé en 2023 de permettre à plus de 500 élèves de CM1 non seulement d'avoir un premier apprentissage du vélo mais d'aller jusqu'au savoir rouler en vélo c'est-à-dire savoir rouler en autonomie et savoir rouler dans un environnement urbain. Pour ce projet, que nous avons déployé au printemps et qui se poursuivra à l'automne, nous avons noué un projet technique avec l'association ProVélo sud Île-de-France, que nous connaissons bien, qui est intervenue dans les toutes les écoles concernées. Ce projet s'est élevé à plus de 30 000 €, à 50 % financé par la Cité éducative et à 50 % par la mairie. La demande de subvention que nous faisons aujourd'hui à la Préfecture de l'Essonne vise à alléger la facture de la mairie puisqu'elle nous permettrait de bénéficier de 2 500 €. Cette première délibération appelle des commentaires ?

#### **S.RAFFALLI :**

Avez-vous des remarques ? On est aux alentours de 50 % de la somme globale disponible pour les activités municipales. On parle d'une généralisation de la cité éducative dans le



cadre des nouveaux contrats de ville. Je ne sais pas si cela se fera mais ce serait une bonne chose si les crédits sont augmentés à due concurrence. Cela aura fait école semble-t-il. Attendons, il y a un conseil interministériel de la ville le 9 octobre et on aura des précisions sur la manière dont les nouveaux contrats de ville seront négociés.

Unanimité du conseil ? Pas de difficulté ? Très bien.

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **33. Autorisation de signature des conventions de subvention « cité éducative » 2023-2024**

*Pour la seconde année consécutive, les services municipaux de la Ville de Ris-Orangis ont répondu à l'appel à projets annuel de la cité éducative rissoise.*

*Au titre de l'année 2023-2024, huit projets municipaux ont été retenus par les membres du comité de pilotage de la cité éducative, à savoir l'Éducation Nationale, la Ville de Ris-Orangis et la Préfecture de l'Essonne. Cette programmation 2023-2024 a été validée par le Préfet délégué à l'égalité des chances et le Directeur académique adjoint des services de l'Éducation Nationale.*

*Aussi, l'État versera à la Ville, une subvention totale de 124 527 € pour les projets suivants :*

- « PIJ/PAJ Workshop » pour des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sans qualification,
- « Tous égaux, todos iguales 2 » pour des lycéens et des volontaires en service civique,
- « Inclusion des enfants en situation de handicap » en direction des élèves en classe primaire,
- « Quart d'heure lecture » pour les élèves en classe élémentaire et maternelle,
- « Ingénierie cité éducative » pour les partenaires de la cité éducative,
- « Savoir rouler à vélo » pour les élèves de CM1,
- « Mercredis apprenant collégiens » en direction des collégiens et des élèves de CM2,
- « Prévention sanitaire dans les établissements scolaires » en direction des élèves du 1er degré,
- « Les rendez-vous des familles » en direction des parents,
- « Clubs coup de pouce » en direction des élèves de CE1.

*L'État formalise le versement des subventions par la signature de conventions de subvention.*

*Il est donc proposé de signer les conventions de subvention « cité éducative » 2023-2024 avec la Préfecture de l'Essonne, à savoir :*

- La convention de subvention dont la référence dossier est : 91910123 23 DS01 1191P04928 donnant droit à une subvention de 36 000,00 euros.
- La convention de subvention dont la référence dossier est : 91910123 23 DS01 1191P04916 donnant droit à une subvention de 88 527,00 euros.

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.*

#### **A.MONFILS :**

Comme je vous le disais, cette délibération est également en lien avec la Cité éducative puisqu'il s'agit de permettre une convention de subvention cité éducative avec les services de l'État. En effet, pour la deuxième année consécutive, nous allons déployer sur l'année scolaire 2023-2024 la programmation de la cité éducative qui a été arrêtée avec l'Éducation nationale et les services de la Préfecture au printemps. Nous avons reçu plus de 40 dossiers de demandes de subventions pour un montant total de plus d'un million d'euros. Au terme de plusieurs heures d'études et de sélection, nous avons pu sélectionner une vingtaine de projets, déposés à la fois par des services municipaux, des associations mais aussi des

écoles, des collèges, des lycées. Ce sont des actions qui s'inscrivent sur le temps scolaire et en dehors du temps scolaire.

Pour ce qui concerne la municipalité, nous avons un certain nombre d'actions qui vont toucher notamment la question de l'insertion avec le « PIJ/PAJ Workshop » : cela permet à des cohortes de jeunes de bénéficier d'un coaching pour l'insertion. Nous avons des actions qui visent à faire de la sensibilisation sur l'égalité filles-garçons, notamment en mobilisant nos services civiques au Lycée Pierre-Mendès-France. Nous avons un projet d'introduction d'un quart d'heure de lecture quotidien sur le temps périscolaire dans toutes les écoles élémentaires, nous avons le savoir rouler à vélo que je vous ai déjà présenté. Nous avons aussi les mercredis apprenants aux collégiens, c'est le symétrique des activités éducatives du matin pour les écoles élémentaires : nous proposons tous les mercredis après-midi, au 10 place Jacques-Brel, des ateliers pour les collégiens (éloquence, artistique, scientifique et un certain nombre d'autres activités). Nous allons aussi intervenir dans toutes les écoles de la ville sur la prévention sur l'hygiène bucco-dentaire, c'est une problématique qui nous a été remontée par les infirmières et qui a été insuffisamment prise en charge jusqu'à présent. Et nous poursuivons avec Sémira le Querc les rendez-vous famille, des conférences thématiques dédiées à la parentalité pour tous les parents de la ville.

Ces quelques exemples vous montrent la richesse et l'ambition de notre programmation dans le cadre de la cité éducative. Cette délibération vise à nous permettre de toucher les subventions liées à cette programmation et à la cité éducative.

#### **S.RAFFALLI :**

Unanimité du conseil ? Pas de difficulté ? Très bien.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de subvention « cité éducative » 2023-2024 avec la Préfecture de l'Essonne, à savoir :

- La convention de subvention dont la référence dossier est : 91910123 23 DS01 1191P04928 donnant droit à une subvention de 36 000,00 euros.
- La convention de subvention dont la référence dossier est : 91910123 23 DS01 1191P04916 donnant droit à une subvention de 88 527,00 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **34. Fixation des modalités opérationnelles applicables dans le cadre du régime « autorisation préalable de mise en location » cantonnée au périmètre de la copropriété de la Ferme du temple**

*La loi ALUR en date du 24 mars 2014 permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une déclaration ou à une autorisation préalable de mise en location et/ou à une autorisation préalable de division : le « Permis de louer ». Les décrets d'application sont en vigueur depuis le 19 décembre 2016.*

*L'objectif de ces dispositifs est de lutter contre l'habitat indigne et d'obtenir une visibilité et un contrôle des mises en location et des divisions de logements sur des secteurs présentant une proportion d'habitat indigne.*

*Parmi les 3 options offertes par la loi, sont listées :*

- *La déclaration de mise en location,*
- *L'autorisation préalable de mise en location,*
- *L'autorisation préalable de division.*

*Dans le cadre du permis de louer, la Ville de Ris-Orangis a choisi de saisir la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart compétente en matière d'habitat et au titre de la politique de la Ville afin d'instaurer le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur la copropriété de la Ferme du temple qui fait actuellement l'objet d'un premier plan de sauvegarde.*

*À cet effet, en date du 16 décembre 2022, la commune de Ris-Orangis a fait part à la Communauté d'agglomération de son souhait de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location (APML), outil véritablement coercitif en lieu et place de l'actuel régime de simple demande de mise en location (DML) sur cette résidence qui avait été mis en place à titre expérimental.*

*Cette saisine s'est concrétisée par l'adoption d'une délibération relative à l'application du « Permis de louer » en Conseil Communautaire le 25 mai 2023 qui a décidé de déléguer à la commune la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle), comme le permet la loi ELAN.*

*Sachant que dans le cadre de la loi, un délai minimum de 6 mois doit être respecté entre la date d'instauration de l'outil au sein du périmètre précité et son application effective, ce dispositif sera donc opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Ce délai permet notamment aux pouvoirs publics de communiquer avec l'ensemble des habitants et plus précisément en direction des propriétaires bailleurs, afin de les sensibiliser en amont aux démarches qu'il sera nécessaire d'accomplir pour procéder à la mise en location future de leurs biens immobiliers sur cette copropriété.*

*Le déploiement de ce dispositif étant prévu au 1<sup>er</sup> décembre 2023, il convient de déterminer le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*Il convient donc de délibérer pour autoriser la transmission de la demande d'autorisation préalable de mise en location par voie électronique ou par voie postale et ainsi participer à la simplification de la procédure pour les propriétaires-bailleurs et la réactivité du traitement par le service instructeur.*

*Au vu de ces éléments, il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

## **S.VAN WAERBEKE :**

Il s'agit de la même délibération pour les deux copropriétés de la Ferme du Temple et du Parc du Château, je vais donc les présenter en même temps. Les EPCI ayant la compétence de définir des périmètres afin de mettre en application l'autorisation préalable de mise en location depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, nous avons exprimé cette demande auprès de Grand Paris sud pour les deux copropriétés de la Ferme du Temple, contenant 807 logements et de la Ferme du Château en dénombant 221.

Ces deux demandes auprès de l'agglomération, faites le 16 décembre 2022 pour la Ferme du Temple et le 29 mars 2023 pour le Parc du Château, ont été adoptées par délibération lors du même conseil communautaire le 25 mai 2023. Toutefois la législation impose que l'autorisation préalable de mise en location, dite APML, ne soit effective que six mois après l'approbation des délibérations à l'agglomération ce qui rendra opérationnel ce permis de louer renforcé le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les deux copropriétés. Je dis volontairement permis de louer renforcé pour marquer la nuance avec la demande de mise en location, dite DML, que l'on peut considérer comme le permis de louer classique dont on n'a pas souhaité se contenter dans notre quête d'efficacité. En effet cette dernière permet aux propriétaires de déclarer la location d'un bien 15 jours après la mise en location sans que celle-ci puisse être empêchée si cela s'avérait nécessaire alors qu'avec l'APML le propriétaire doit avoir notre autorisation pour louer le bien suite à une visite de contrôle à cet effet par nos services assermentés. Cette nouvelle vision est d'ailleurs très explicite dans nos pratiques puisqu'autant sur la Ferme du Temple on passe à l'APML parce que la DML ne nous paraît pas pertinente, autant sur la résidence du Parc du Château on s'épargne l'étape de la DML pour se doter directement d'un outil efficace, l'autorisation préalable de location, avec l'approbation de ces copropriétés que nous avons consultées.

Pour en revenir au délai de six mois entre l'approbation du conseil communautaire et l'application sur le terrain, ce délai nous est nécessaire pour déterminer le lieu et les modalités de dépôt des demandes d'autorisation, mais aussi et surtout pour sensibiliser les

habitants de ces deux copropriétés, et plus particulièrement les propriétaires bailleurs de ce dispositif auquel ils seront soumis à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il s'agit donc, dans un souci d'efficacité, de leur simplifier la procédure afin de fluidifier le traitement par nos services et à cet effet il nous faut à présent délibérer pour autoriser la transmission de cette demande d'APML par voie électronique ou par voie postale.

**S.RAFFALLI :**

On a des dispositifs similaires sur deux copropriétés aujourd'hui : le 24 Edmond-Bonté et la Ferme du Temple qui font l'objet, comme vous le savez, de plans de sauvegarde. On élargit donc à deux autres copropriétés, ça commence à faire une taille importante, cela nécessite une organisation particulière de nos services qui sont en capacité d'assumer cette nouvelle tâche. Cela a été demandé par les copros en question, elles sont même demanderesse à l'origine du processus.

**S.DJANARTHANY :**

C'est bien de combattre la sur-occupation, la mise en location des appartements à la découpe, les marchands de sommeil, j'y suis favorable. Ce qui m'inquiète ce sont les petits copropriétaires qui vont demander l'autorisation à la mairie et pour une raison ou une autre on peut les empêcher de louer leur appartement pour mettre aux normes l'électricité, le gaz ou l'isolation de leur appartement, des choses comme ça. Qu'est-ce qui est mis en place pour ces petits copropriétaires ? Qu'est-ce qu'on pourrait faire ? Ce ne sont pas des marchands de sommeil mais ça permet à ces personnes de vivre donc y-a-t-il quelque chose qui est mis en place pour les aider ?

**S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il d'autres interventions sur le sujet avant de répondre à cette interrogation ?

**S.VAN WAERBEKE :**

Il y a des règles de mise en location dont les copropriétaires, petits ou gros, doivent s'acquitter dans l'intérêt des locataires. Le risque, même si je comprends à demi-mots votre propos, c'est que l'accumulation de multitudes de comportements plus ou moins importants au détriment des locataires fait que l'on s'oriente petit à petit vers des copropriétés dégradées. C'est aussi rendre service aux propriétaires, de les prémunir de comportements déviants avant que ces comportements portent préjudice aux locataires, voire à eux-mêmes car on se retrouve dans des copropriétés dégradées où même les propriétaires en viennent à des situations qu'eux-mêmes n'arrivent plus à régler.

**S.RAFFALLI :**

Il faut bien que l'on s'entende : on met en place un outil de veille supplémentaire. On parlait tout à l'heure de la zone d'activités des Terres Saint-Lazare avec le droit de préemption renforcé qui est un outil équivalent pour un autre secteur et pour d'autres activités. Il faut être mesuré, poser l'outil et juger des situations. Il y a sur nos territoires – pas simplement à Ris – des personnes qui sont condamnables, jusqu'à des condamnations pénales, cela a d'ailleurs donné lieu à des décisions de justice récentes qui ont fait grand bruit et c'est bien de marquer les limites. Des gens sont des salopards qui instrumentalisent et profitent de la misère d'autrui, d'autres sont de bonne foi et ont des moyens limités. Là aussi c'est une zone grise qu'il nous faut apprécier donc cela laisse une marge d'appréciation politique, au bon sens du terme, de l'usage de l'outil dont on parle. Je suis d'accord avec vous, avec les réglementations qui s'accumulent : il y a un moment où l'exigence de salubrité, de caractère vertueux au regard de la trajectoire écologique, etc., aura une limite si elle ne se confond pas avec l'intérêt patrimonial. Tout cela ce sont des choses qu'il faut apprécier et on essaiera

d'être le plus juste possible dans notre appréciation avec l'outil en question. Notre aide à l'égard des propriétaires de bonne foi – qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs – est important.

On parlait tout à l'heure du développement de la géothermie : typiquement c'est une aide exceptionnelle, d'ailleurs l'exemple de Ris-Orangis comme des villes voisines qui vont bénéficier du réseau de la SEER ou du réseau historique d'Essonne Habitat, c'est une chance quand on compare avec les territoires voisins qui ont beaucoup de retard sur ces sujets. On offre d'autres services : on a par exemple une agence où Serge Mercieca est en première ligne, qui permet à chaque propriétaire intéressé de connaître ses droits en matière de subventionnement public. Les subventionnements sur ces sujets évoluent grandement, ils évoluent depuis une quinzaine d'années et aujourd'hui il faut être bac+18 pour comprendre tout de dédale de financements publics. Il y a tout de même de la ressource publique possible pour aider à la mutation et c'est un service que notre territoire – pas la commune de Ris-Orangis mais le territoire communautaire – offre aux locataires. D'ailleurs plusieurs copropriétés de notre ville s'en sont saisies très efficacement, je pense à la copropriété des Castors qui, depuis plusieurs années, travaille avec l'ALEC à une rénovation thermique de son patrimoine et qui va rentrer en phase d'exécution de travaux jusqu'à une liaison en géothermie donc double effet, ils ont travaillé sur le bâti et en même temps une liaison avec une source d'énergie renouvelable. Je dirais que notre dispositif n'est pas parfait mais il a tout de même une complétude assez significative donc une copropriété intéressée par ce sujet aujourd'hui trouve un soutien public assez intéressant. On les aide. Je ne parle pas des plans de sauvegarde des deux copropriétés que je rappelais tout à l'heure, qui ont des aides publiques encore plus impressionnantes : vous avez des reste à charge, par exemple sur la Ferme du Temple, qui vont être de l'ordre de 5 % des travaux globaux. Il y aura 50 000 € d'aides publiques pour les copropriétaires et ils auront entre 5 et 3 000 € à verser sur 5 ans, ce sont des aides exceptionnelles et ils auront la géothermie demain.

Il y a tout un dispositif, tout un faisceau d'actions que l'on mène soit directement avec les services de la ville, soit par l'intermédiaire de notre agglomération ou des outils paracommunautaires qui sont intéressants. Ça commence à se savoir, les acteurs privés du logement, de l'habitat, le savent et s'en saisissent. La grande copropriété du Plateau, la grande copropriété Perdrix est en cours de rénovation et c'est en partie grâce d'abord à l'effort des copropriétaires eux-mêmes, répondre à des appels de fonds, mais il y a eu des subventions publiques très importantes que j'ai pu obtenir auprès du département de l'Essonne, de plus de 2 M €.

#### **S.DJANARTHANY :**

Je voulais dire qu'il ne fallait pas que cet outil nous échappe, quand ça nous échappe ça va jusqu'à l'ARS (Agence régionale de la santé) et ça pose beaucoup de problèmes pour les copropriétaires malgré leur honnêteté, ça va extrêmement loin et ils ont du mal à remettre en location leurs logements. C'est pour ça qu'il ne faut pas non plus dire que tous les copropriétaires sont des voyous, il y a des braves gens et c'est de ceux-là que je parle.

#### **S.RAFFALLI :**

On est bien d'accord, il y a une zone d'appréciation.

#### **G.MELIN :**

Il nous faut sans arrêt faire de la pédagogie : la Theuillerie est passée à la géothermie, pour l'instant la copropriété du Parc, dont on parle, ne s'y est pas encore engagée donc il y a des résistances mais on sait bien l'impact positif qu'a la géothermie. Ce n'est pas le seul mais ça permet quand même de diminuer les charges et par les temps qui courent, faire baisser l'eau chaude et le chauffage sont d'une importance cruciale. C'est sans arrêt cet accompagnement que l'on doit avoir et peut-être même que demain, en étant vertueux, on pourra aussi accompagner les petites résidences, pas uniquement les grands groupes,

d'avoir des modèles qui tiennent la route avec la géothermie pour des petits collectifs voire peut-être même des maisons individuelles. C'est sur ce travail qu'il faut que l'on soit toujours en avance, avec notre ALEC dont Serge est le Président, il nous faut sans arrêt se tenir au courant, veiller et convaincre notre agglomération que c'est le bon choix pour ne pas tomber dans ce que l'on peut malheureusement découvrir ou laisser filer.

#### **S.RAFFALLI :**

C'est une appréciation cas par cas, in concreto. J'ai en tête notamment à Ris, à l'entrée du quartier de Grand Bourg, une petite résidence juste en face du poney club où manifestement le propriétaire unique de cette toute petite résidence exagère. Là, que l'on use de notre capacité à agir pour défendre les intérêts des locataires, je trouve que c'est assez juste.

Sur notre sujet de la mise en place des autorisations préalables pour la résidence du Parc et la Ferme du Temple, pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** que toute nouvelle mise en location ou toute relocation d'un logement à usage de résidence principale vide ou meublé au sein de la Résidence de la Ferme du Temple, devra systématiquement faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, date d'entrée en vigueur du présent dispositif.

**PRECISE** que les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront à déposer à l'accueil de la mairie principale, à adresser par voie postale en recommandé ou à envoyer par mail,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent,

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

#### **35. Fixation des modalités opérationnelles applicables dans le cadre du régime « autorisation préalable de mise en location » cantonnée au périmètre de la copropriété du Parc du château**

*La loi ALUR en date du 24 mars 2014 permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une déclaration ou à une autorisation préalable de mise en location et/ou à une autorisation préalable de division : le « Permis de louer ». Les décrets d'application sont en vigueur depuis le 19 décembre 2016.*

*L'objectif de ces dispositifs est de lutter contre l'habitat indigne et d'obtenir une visibilité et un contrôle des mises en location et des divisions de logements sur des secteurs présentant une proportion d'habitat indigne.*

*Parmi les 3 options offertes par la loi, sont listées :*

- *La déclaration de mise en location,*
- *L'autorisation préalable de mise en location,*
- *L'autorisation préalable de division.*

*Dans le cadre du permis de louer, la Ville de Ris-Orangis a choisi de saisir la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart compétente en matière d'habitat et au titre de la politique de la Ville afin d'instaurer le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur la copropriété du Parc du château.*

*À cet effet, en date du 29 mars 2023, la commune de Ris-Orangis a fait part à la Communauté d'agglomération de son souhait de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location (APML), outil véritablement coercitif sur cette résidence.*

*En effet, composée de 221 logements, cette copropriété rencontre depuis plusieurs mois de multiples problématiques telles que des dégradations importantes, la suroccupation et des travaux de division pour transformer certains logements, autant de facteurs qui ont alerté la commune et l'ont conduite à engager cette demande de procédure.*

*Cette saisine s'est concrétisée par l'adoption d'une délibération relative à l'application du « Permis de louer » en Conseil Communautaire le 25 mai 2023 qui a décidé de déléguer à la commune la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle), comme le stipule la loi ELAN.*

*Sachant que dans le cadre de la loi, un délai minimum de 6 mois doit être respecté entre la date d'instauration de l'outil au sein des périmètres précités et son application effective, ce dispositif sera donc opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Ce délai permet notamment aux pouvoirs publics de communiquer avec l'ensemble des habitants et plus précisément en direction des propriétaires bailleurs, afin de les sensibiliser en amont aux démarches qu'il sera nécessaire d'accomplir pour procéder à la mise en location future de leurs biens immobiliers sur cette copropriété.*

*Le déploiement de ce dispositif étant prévu au 1<sup>er</sup> décembre 2023, il convient de déterminer le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*Il convient donc de délibérer pour autoriser la transmission de la demande d'autorisation préalable de mise en location par voie électronique ou par voie postale et ainsi participer à la simplification de la procédure pour les propriétaires-bailleurs et la réactivité du traitement par le service instructeur.*

*Au vu de ces éléments, il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **Traité avec le point n° 34.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** que toute nouvelle mise en location ou toute relocation d'un logement à usage de résidence principale vide ou meublé, au sein de la Résidence du Parc du Château devra systématiquement faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, date d'entrée en vigueur du présent dispositif,

**PRECISE** que les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront à déposer à l'accueil de la mairie principale, à adresser par voie postale en recommandé ou à envoyer par mail,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent,

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

### **36. Adhésion de la ville de Ris-Orangis à l'Agence de développement territorial Essonne Développement dans le cadre d'actions en faveur des entreprises**

*L'agence Essonne Développement est une structure associative spécialisée dans le développement territorial, qui accompagne les territoires, communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements et régions dans leurs évolutions et la réalisation de leurs projets de développement territorial.*

*L'agence met à la disposition des acteurs du développement économique local, une équipe d'experts qui intervient pour faciliter la prise de décision, contribuer au déploiement des stratégies territoriales et des projets, ainsi que pour accroître la visibilité du département de l'Essonne.*

*Face aux difficultés auxquels les élus locaux font face dans le développement de leur territoire, Essonne Développement accompagne les territoires dans les différentes étapes de leur projet de territoire, à savoir :*

- soutenir l'activité économique sur le territoire,
- améliorer l'attractivité du territoire,

- renforcer les équilibres territoriaux,
- créer des espaces naturels urbains,
- raccorder les établissements haut ou très haut débit,
- renforcer le lien social dans le territoire,
- promouvoir les coopérations entre les acteurs locaux (établissements, associations...),
- construire une fiscalité plus verte ou bien une fiscalité propre,
- soutenir le renouvellement urbain,
- mener une réforme territoriale et bien d'autres encore.

Ainsi, la collaboration avec Essonne Développement pourrait s'articuler autour de trois axes :

- Bénéficier du réseau d'expertises notamment des informations relatives au marché de l'immobilier d'entreprises, des documents experts, des notes sectorielles,
- Coopérer sur l'implantation d'entreprises et la dynamique foncière et immobilière avec des focus particuliers sur les tiers lieux, le coworking, ...
- Accompagner à la recherche de prospect économique en lien avec les projets d'aménagement.

Cette adhésion est soumise à une cotisation financière de 250 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis, à compter de l'année 2023, à l'agence Essonne Développement dont le siège est situé 56 Boulevard des Coquibus 91000 Evry-Courcouronnes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l'agence Essonne Développement et tout document subséquent.

## **N.FENE :**

L'agence Essonne Développement est une structure associative spécialisée dans le développement territorial, qui accompagne les territoires, les communes, les EPCI, le département et la région dans leurs évolutions et la réalisation de leurs projets de développement territorial. Elle met à la disposition des acteurs du développement économique local, une équipe d'experts qui intervient pour faciliter la prise de décision, contribuer au déploiement des stratégies territoriales et des projets, ainsi que pour accroître la visibilité du département de l'Essonne.

Elle pourra nous accompagner dans les différentes étapes de nos projets de territoire, à savoir :

- soutenir l'activité économique du territoire,
- améliorer notre attractivité,
- renforcer les équilibres territoriaux,
- créer des espaces naturels urbains,
- raccorder les établissements au haut ou très haut débit,
- renforcer le lien social dans le territoire,
- promouvoir les coopérations entre les acteurs locaux,
- construire une fiscalité plus verte ou bien une fiscalité propre,
- soutenir le renouvellement urbain.

Ainsi, la collaboration avec Essonne Développement pourrait s'articuler autour de trois axes :

- Bénéficier d'un réseau d'expertises notamment des informations relatives au marché de l'immobilier d'entreprises, à des documentations d'experts et à des notes sectorielles,
- Coopérer sur l'implantation d'entreprises et la dynamique foncière et immobilière avec des focus particuliers sur les tiers lieux et le coworking,
- Accompagner à la recherche de prospect économique en lien avec les projets d'aménagement.

Cette adhésion est soumise à une cotisation financière de 250 euros par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette adhésion de notre ville à compter de cette année et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l'agence Essonne Développement et tout document subséquent.



**S.RAFFALLI :**

C'est l'ancienne agence pour l'économie en Essonne qui a été longtemps présidée par mon prédécesseur, Thierry Mandon, avec tout le bénéfice possible qui vient d'être rappelé pour les territoires adhérents.

Pas de difficulté ? C'est une agence adossée au département de l'Essonne. Il faut que ce partenariat soit actif sinon ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Nos deux élus Nicolas Fené et Annabelle Mallet se chargeront des relations intégrées avec les équipes de l'agence.

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis à l'agence Essonne Développement dont le siège est situé 56 Boulevard des Coquibus 91000 Évry-Courcouronnes, à compter de l'année 2023, pour un montant de 250 euros par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l'agence Essonne Développement et tout document subséquent.

**PRECISE** que le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

### **37. Actualisation du tableau des emplois**

*Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.*

*Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal pour le compte de la ville de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.*

*La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.*

*Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :*

Suppression de postes :

- 1 Coordinateur convention territoriale globale et référent parentalité (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 1 Référent équipements sportifs (1 grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet)
- 1 Assistant administratif PADM (1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet)
- 2 postes d'assistantes maternelles à temps complet
- 1 poste d'adjoint chef d'équipe espaces verts (1 grade d'agent de maîtrise à temps complet)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (1 grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet)

Création de postes :

- 1 Directeur de la planification des ressources et du contrôle de gestion (1 grade d'ingénieur à temps complet)
- 1 agent espaces verts (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 poste d'assistant petite enfance (1 grade d'adjoint d'animation à temps complet)

*Au niveau du recrutement, l'emploi de directeur de la planification des ressources et du contrôle de gestion sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.*

Modification de grades (emplois à temps complet) :

- 1 grade d'attaché, en 1 grade d'attaché principal (directeur de la commande publique et achats)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (agent de médiation prévention santé)

- 1 grade d'animateur, en 1 grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> (coordinateur convention territoriale globale et référent parentalité)
- 1 grade d'agent de maîtrise principal, en 1 grade d'adjoint administratif ou 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe selon recrutement (gestionnaire habitat)
- 1 grade d'attaché, en 1 grade d'adjoint d'animation (responsable service jeunesse)
- 1 poste d'adjoint au responsable régie bâtiment, gardiens, magasin (1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), en 1 poste de responsable maintenance, régie bâtiment et gardiens d'école (1 grade de technicien ou agent de maîtrise selon recrutement)
- 1 poste d'agent voirie domaine public, en 1 poste d'adjoint au chef d'équipe (1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, en 1 grade d'éducateur de jeunes enfants (animateur relais petite enfance)
- 1 grade d'adjoint d'animation, en 1 grade d'éducateur de jeunes enfants (assistant petite enfance)
- 1 grade de rédacteur, en 1 grade d'adjoint administratif (assistante de direction DGA)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en 1 grade d'adjoint administratif (assistant administratif police municipale)

Modification d'intitulé de poste :

- Adjoint au service marchés publics, en Gestionnaire marchés publics (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 13 auxiliaires de puériculture, en 13 assistants petites enfance (7 grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, 4 gardes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, 5 grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet)
- 1 peintre, en 1 référent peinture maçonnerie (1 grade d'adjoint technique à temps complet)

Modification de la quotité de temps de travail :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (agent administratif)

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.  
Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

**S.RAFFALLI :**

C'est une actualisation du tableau des emplois qui est très précis.

Pas de difficulté sur l'actualisation du tableau des effectifs de la commune ? Très bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de supprimer :

- 1 poste de coordinateur convention territoriale globale et référent parentalité (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 1 poste de référent équipements sportifs (1 grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet)
- 1 poste d'assistant administratif PADM (1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet)
- 2 postes d'assistantes maternelles à temps complet
- 1 poste d'adjoint chef d'équipe espaces verts (1 grade d'agent de maîtrise à temps complet)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (1 grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet)

**DECIDE** de créer :

- 1 poste de directeur de la planification des ressources et du contrôle de gestion (1 grade d'ingénieur à temps complet)
- 1 poste d'agent espaces verts (1 grade d'adjoint technique à temps complet)

- 1 poste d'assistant petite enfance (1 grade d'adjoint d'animation à temps complet)

**DECIDE** de modifier :

- 1 grade d'attaché, en 1 grade d'attaché principal (directeur de la commande publique et achats)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (agent de médiation prévention santé)
- 1 grade d'animateur, en 1 grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> (coordinateur convention territoriale globale et référent parentalité)
- 1 grade d'agent de maîtrise principal, en 1 grade d'adjoint administratif ou 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe selon recrutement (gestionnaire habitat)
- 1 grade d'attaché, en 1 grade d'adjoint d'animation (responsable service jeunesse)
- 1 poste d'adjoint au responsable régie bâtiment, gardiens, magasin (1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), en 1 poste de responsable maintenance, régie bâtiment et gardiens d'école (1 grade de technicien ou agent de maîtrise selon recrutement)
- 1 poste d'agent voirie domaine public, en 1 poste d'adjoint au chef d'équipe (1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, en 1 grade d'éducateur de jeunes enfants (animateur relais petite enfance)
- 1 grade d'adjoint d'animation, en 1 grade d'éducateur de jeunes enfants (assistant petite enfance)
- 1 grade de rédacteur, en 1 grade d'adjoint administratif (assistante de direction DGA)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en 1 grade d'adjoint administratif (assistant administratif police municipale)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (agent administratif)
- l'intitulé du poste adjoint au service marchés publics, en gestionnaire marchés publics (1 grade de rédacteur à temps complet)
- l'intitulé de poste de 13 auxiliaires de puériculture, en 13 assistants petites enfance (7 grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, 4 grades d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, 5 grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet)
- l'intitulé d'un poste de peintre, en un poste de référent peinture maçonnerie (1 grade d'adjoint technique à temps complet)

**DECIDE** d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que l'emploi de directeur de la planification des ressources et du contrôle de gestion sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**PRECISE** que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARRETE** le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

<b>Emplois permanents</b>	
<b>Temps complet</b>	<b>Temps non complet</b>
<b>580</b>	<b>26</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

**S.RAFFALLI :**

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Vous avez vu que le conseil était précédé d'un petit buffet, on prendra cette habitude une demi-heure avant l'heure prévue pour le conseil ce qui nous permettra d'arriver plus sereinement et nourris d'une petite collation avant.

Merci à vous et bonne fin de soirée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.***

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 13 mars 2024.  
(N'ont pas pris part au vote C. Amar Henni en raison de son arrivée en séance à 18h39, et  
C. Stillen en raison de son absence)

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

